



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1995/3/Add.10
14 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-neuvième session
New York, 15 mars-4 avril 1995
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

DEUXIÈME OPÉRATION D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION DE
L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Rapport du Secrétaire général

Additif

III. ACTION INTERNATIONALE

1. Les efforts consentis à l'échelon international pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ont été entrepris à différents niveaux et par différents moyens, comme les Stratégies elles-mêmes le préconisent. Au niveau intergouvernemental, on a assisté à un changement d'orientation : on ne considère plus les femmes comme un groupe à part pouvant être traité de façon isolée, et on a reconnu qu'il était essentiel de prendre en considération les spécificités de chaque sexe lors de l'élaboration des politiques et pour une mise en oeuvre efficace des programmes. Cette évolution peut être observée tant au sein des organes intergouvernementaux qui s'occupent des femmes que dans ceux qui s'intéressent à d'autres questions.

2. Cette évolution est aussi visible au niveau des organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des programmes et fonds relevant du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale ou des institutions spécialisées. Elle est également manifeste dans la recherche et l'analyse des politiques, la coopération technique et l'assistance financière, l'administration du personnel et les activités de coordination.

3. Cette évolution est probablement plus sensible dans l'élaboration des politiques que dans leur application pratique. En effet, comme le montre

* E/CN.6/1995/1.

l'étude sur l'assistance technique et les femmes : d'une démarginalisation à une responsabilité institutionnelle (E/CN.6/1995/6), le processus d'intégration s'est souvent heurté à des difficultés. Cette étude recommande de s'appuyer davantage sur la responsabilité institutionnelle pour améliorer les perspectives d'une démarginalisation réussie.

4. Outre une modification des pratiques des diverses organisations, un usage plus efficace des moyens de coordination existants, comme les réseaux d'interlocuteurs, les mécanismes interorganisations et le plan à moyen terme à l'échelle du système permettrait d'améliorer encore les possibilités d'action concertée.

5. L'opération d'examen et d'évaluation décrite ci-après est fondée en grande partie sur les communications des organismes des Nations Unies. Ils ne sont pas tous inclus, dans la mesure où bon nombre d'entre eux ont présenté périodiquement des rapports sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'opération tente de donner un aperçu des aspects essentiels de l'action internationale visant à mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui peuvent être utiles pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action.

A. Niveau intergouvernemental

6. Les principaux organes intergouvernementaux chargés de la promotion de la femme ou de questions connexes sont nombreux à avoir établi des procédures et adopté des politiques qui ont permis de mobiliser une action internationale. On en trouvera ci-après une brève description pour les principaux organes intergouvernementaux et organes d'experts chargés des questions relatives aux femmes, ainsi que pour certains autres organes, notamment deux des institutions spécialisées.

1. Commission de la condition de la femme

7. Après la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue à Nairobi en 1985, la Commission de la condition de la femme a entrepris, lors de sa session de 1987, de modifier ses méthodes de travail afin de mieux assumer le rôle qui est le sien dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Elle a décidé de tenir des sessions tous les ans jusqu'en l'an 2000, le nombre de ses membres a été augmenté afin de mieux refléter la composition de l'Organisation des Nations Unies, et son ordre du jour révisé pour mieux mettre en valeur ses fonctions de coordination, de suivi et de formulation des politiques.

8. Ses activités de fond ont été organisées autour de trois thèmes prioritaires par an, dont les objectifs respectifs étaient l'égalité, le développement et la paix. Ces thèmes ont été sélectionnés en fonction de la contribution qu'ils pouvaient apporter à l'accélération de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Depuis 1988, la Commission a examiné 21 thèmes prioritaires. Pour la plupart d'entre eux, la Commission a adopté une résolution contenant des recommandations sur les normes et politiques permettant de résoudre les problèmes inhérents à

/...

chaque thème. Lorsque la Commission ne s'est pas prononcée, comme dans le cas de l'élimination de la discrimination de facto et de jure (et plus particulièrement l'action constructive à mener à cet égard), ou des femmes, dans le processus de paix (et notamment les femmes dans l'armée), c'était parce que la communauté internationale n'était pas encore parvenue à un consensus à ce sujet. L'examen de ces thèmes par la Commission sert de base pour définir les questions à aborder en priorité dans la Plate-forme d'action.

9. Dans le domaine des droits fondamentaux des femmes, la Commission avait entrepris d'élaborer la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, qui plaçait la question dans le contexte des droits, et de revoir ses procédures d'examen des communications afin d'en renforcer l'efficacité.

10. Par ailleurs, la Commission a commencé à formuler des recommandations sur des questions où les femmes constituent une composante importante, mais qui sont essentiellement traitées par d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social. Elle a notamment fait des recommandations à la Commission du développement social sur l'optique dans laquelle devrait être envisagée la célébration de l'Année internationale de la famille. Elle a également formulé des recommandations touchant des questions de fond aux organes chargés de préparer la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence internationale sur la population et le développement.

11. Dans le domaine de la coordination, la Commission a examiné en détail à sa session de 1987 le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système pour les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et entrepris un examen similaire du plan à moyen terme à l'échelle du système à l'étude pour la période 1996-2001 à sa trente-septième session.

2. Autres commissions fonctionnelles du Conseil économique et social

a) Commission de la population (prochainement Commission de la population et du développement)

12. À l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, l'Assemblée générale a décidé de revitaliser la Commission de la population qui sera rebaptisée "Commission de la population et du développement", et chargée du suivi, de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action adopté par la Conférence. La Commission se réunira sur une base annuelle à partir de 1996.

13. Le Programme d'action souligne l'importance des sexo-spécificités dans tous les aspects des programmes et politiques relatifs à la population et au développement. Parmi les 243 mesures envisagées, près d'un tiers font expressément référence aux femmes, aux fillettes ou au rôle des deux sexes, et beaucoup d'autres traitent de questions touchant les femmes. Les mesures recommandées sont, entre autres, la mise en place de mécanismes assurant la participation des femmes dans des conditions d'égalité et leur représentation équitable à tous les niveaux de la vie politique et publique, la promotion de l'éducation, de la formation et de l'emploi des femmes et la prise de mesures concrètes visant à éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des

femmes, des adolescentes et des fillettes. Il est en outre indiqué dans les recommandations que les interventions en faveur du développement devraient mieux tenir compte des sollicitations multiples auxquelles sont soumises les femmes, qu'il faudrait investir davantage dans des mesures visant à alléger le fardeau des tâches domestiques, et accorder une large place aux lois, programmes et politiques permettant aux employés des deux sexes de concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.

14. Un autre domaine important concerne la nouvelle notion générale de santé génésique, y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle, telle que définie dans le Programme d'action qui reconnaît aussi le rôle essentiel qui incombe aux hommes dans la réalisation de l'égalité entre les sexes. Les recommandations à cet égard vont dans le sens d'actions visant à promouvoir la participation équitable des hommes et des femmes à tous les aspects de la vie familiale et domestique, y compris, notamment, la responsabilité parentale, le comportement sexuel et procréateur, la prévention des maladies sexuellement transmissibles et une contribution commune au revenu de la famille et au bien-être des enfants et un contrôle commun sur ceux-ci. Le Programme propose une série de mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des fillettes ainsi que les causes profondes à l'origine de la préférence accordée aux garçons. En outre, les pays sont priés instamment de prendre des mesures énergiques pour éliminer toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, notamment le viol dans le contexte de la guerre ou de la "purification ethnique", ainsi que pour interdire les mutilations sexuelles infligées aux femmes et prévenir des pratiques telles que l'infanticide et le choix du sexe de l'enfant à naître.

b) Commission des droits de l'homme

15. Conformément aux dispositions de la résolution 1993/46 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle il est demandé à tous les rapporteurs et à des groupes de travail de la Commission et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans l'exercice de leur mandat, de faire état régulièrement et systématiquement dans leurs rapports des renseignements disponibles sur les violations des droits de la personne humaine dont sont victimes les femmes, plusieurs rapporteurs spéciaux ont accordé une attention particulière à cette question.

16. Dans plusieurs résolutions, la Commission a appelé l'attention sur la situation des femmes, ainsi que sur les pratiques discriminatoires à leur égard. Il s'agit de la résolution 1994/18 sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction; de la résolution 1994/51 relative à la proclamation d'une décennie pour l'enseignement des droits de l'homme; de la résolution 1994/49 sur la protection des droits fondamentaux des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou atteintes du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida); de la résolution 1994/34 sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice. Dans sa décision 1994/104, la Commission a décidé d'approuver la recommandation de la Sous-Commission sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission envisagera l'adoption d'un plan d'action visant à éliminer ces pratiques.

17. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1994/45 du 4 mars 1994, relative à l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes, a décidé de nommer, pour une durée de trois ans, un rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences. Le Rapporteur spécial ainsi nommé devait s'acquitter de son mandat dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tous les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, et faire rapport tous les ans à la Commission. Un rapport préliminaire (E/CN.4/1995/42) sera examiné par la Commission à sa cinquante et unième session.

18. Dans sa résolution 1994/53 relative aux droits de l'homme et aux procédures thématiques, la Commission, notant que certaines violations des droits de l'homme concernent expressément les femmes ou les visent en premier lieu, et que l'identification de ces violations et leur notification exigent une vigilance et une sensibilité particulières, a demandé aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail chargés des questions thématiques d'inclure dans leurs rapports des données ventilées par sexe et d'examiner les caractéristiques et la pratique des violations des droits de l'homme relevant de leur mandat qui concernent expressément les femmes ou les visent essentiellement, ou auxquelles elles sont particulièrement exposées, de manière à assurer la protection effective de leurs droits fondamentaux.

19. En août 1994, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé d'examiner la question des droits fondamentaux des femmes et des enfants de sexe féminin au titre de chacun des points pertinents de son ordre du jour ainsi que dans toutes les études pertinentes entreprises par la Sous-Commission et demandé que tous les rapports qui seraient présentés tiennent compte des deux sexes dans leurs analyses et leurs recommandations (résolution 1994/43 de la Sous-Commission).

3. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

20. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, établi en 1982, est l'organe chargé du suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et le seul organe créé en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à s'occuper exclusivement de la discrimination fondée sur le sexe. Lors de la Conférence de Nairobi, le Comité venait à peine de commencer ses travaux. Au cours de la décennie qui a suivi, il a vu s'accroître de façon spectaculaire le volume des rapports qu'il avait à examiner à mesure qu'augmentait le nombre des États parties à la Convention.

21. Le Comité a aussi adopté la pratique en usage dans d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui consiste à formuler des recommandations générales sur des articles de la Convention ainsi que sur d'autres questions soulevées par celle-ci. Ainsi, la recommandation 19 du

Comité sur la violence à l'égard des femmes a constitué un apport très utile lors de la formulation de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.

22. Le Comité a lui-même dressé le bilan de ses activités dans un rapport distinct qui sera présenté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

4. Autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

a) Comité des droits de l'homme

23. Plusieurs articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques traitent expressément de la discrimination fondée sur le sexe. Le Comité des droits de l'homme a toujours accordé une importance particulière à la surveillance du respect de ces dispositions par les États parties et, de manière générale, à la promotion des droits des femmes.

24. Les listes de thèmes établies à l'occasion de l'examen des rapports des États parties contiennent périodiquement des questions concernant la participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leur pays, et la proportion de garçons et de filles dans les établissements scolaires et universitaires. De même, dans les conclusions adoptées par le Comité à l'issue de l'examen des rapports, les États sont souvent invités instamment à prendre de nouvelles mesures pour mieux assurer le respect des droits des femmes en application du Pacte.

25. Dans son observation générale relative au principe de non-discrimination, le Comité des droits de l'homme a fait observer que les États parties devaient, si nécessaire, adopter des mesures visant à atténuer ou à supprimer les conditions qui font naître et contribuent à perpétuer la discrimination interdite par le Pacte. Ces mesures pourraient consister à accorder un traitement préférentiel dans des domaines spécifiques aux groupes en question par rapport au reste de la population et étaient considérés comme une différenciation légitime à l'égard du Pacte.

26. Le Comité a établi une sorte de jurisprudence en matière de protection et de la promotion des droits des femmes dans des cas particuliers relevant du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui permet à des particuliers de porter plainte en cas de violations du Pacte.

27. Le 14 octobre 1994, le Groupe de travail d'avant-sessions du Comité des droits de l'homme a pris note des diverses recommandations formulées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme au sujet de l'intégration de l'égalité de conditions des femmes et leurs droits fondamentaux dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Groupe de travail a recommandé l'adoption, dans le domaine de la condition et des droits fondamentaux de la femme, de plusieurs mesures liées à une observation générale sur l'article 3, ainsi que l'examen de ses directives relatives à l'établissement des rapports et des listes de questions ayant trait

à l'examen de ces derniers de manière à y inclure des questions concrètes sur l'égalité et les droits fondamentaux des femmes.

b) Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels

28. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans ses activités de surveillance du respect par les États parties des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conformément à l'article 4 du Pacte, attache une attention particulière aux mesures prises par ces États pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux et culturels énoncés aux articles 6 à 15 du Pacte.

29. Lors de l'examen des rapports des États parties, le Comité tient compte des informations fournies par ces États au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des délibérations et des conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ce sujet.

30. En 1990, le Comité a révisé ses directives relatives à l'établissement des rapports, entre autres, pour les rendre conformes à l'article 3 du Pacte et à sa propre pratique. Dans ses directives révisées et ses listes de thèmes soumises aux États parties préalablement à l'examen d'un rapport par le Comité, ce dernier prie systématiquement les États parties de lui remettre des données ventilées par sexe.

c) Comité des droits de l'enfant

31. Plusieurs activités menées par le Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ont un rapport direct avec les droits des femmes. Par exemple, lors de l'examen des rapports sur l'application de la Convention qui lui sont soumis par les États parties, le Comité souligne la nécessité d'assurer l'égalité des sexes dans tous les domaines se rapportant à l'enfant, et de protéger efficacement et de promouvoir les droits fondamentaux des fillettes. De même, dans ses débats, le Comité fait souvent état de la nécessité d'une action concertée face à des problèmes tels que la discrimination à l'égard des fillettes, l'exploitation dont elles sont victimes dans le travail, les mariages précoces, les pratiques préjudiciables à leur santé ou le déni du droit à l'enseignement.

d) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

32. Bien que la discrimination fondée sur le sexe ne soit pas expressément mentionnée dans la Convention, le Comité examine les informations faisant état de cas de discrimination raciale ou sexuelle dont des femmes seraient victimes. En 1993, lors de l'examen du rapport du Koweït, le Comité a évoqué dans ses conclusions la discrimination dont faisaient l'objet les "employées de maison étrangères" dans ce pays.

5. Organes directeurs des institutions spécialisées

a) Organisation internationale du Travail

33. À la suite de la Conférence de Nairobi, l'OIT a adopté en 1987 le Plan d'action sur l'égalité de chances et de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, qui vise, notamment, à garantir l'application systématique des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans le cadre des diverses activités de l'Organisation ainsi que les moyens d'action de ses départements techniques. Les principaux domaines considérés dans le Plan sont les suivants : les droits de l'homme et la promotion de l'égalité; la promotion de l'emploi, y compris l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail; les travailleuses dans les secteurs structuré et non structuré; la formation; les conditions et le milieu de travail; la sécurité sociale; le droit social; les relations professionnelles, l'administration du travail, les activités pour les travailleurs et pour les employeurs; la situation des femmes dans certains secteurs industriels et dans les différentes régions. L'égalité entre hommes et femmes en matière d'emploi reste une priorité du budget et du programme de l'OIT. Outre la résolution de 1985 sur l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs et les travailleuses en matière d'emploi, l'adoption en 1991 d'une résolution concernant l'action de l'Organisation internationale du Travail en faveur des travailleuses par la Conférence internationale du Travail a donné un nouvel élan aux activités de l'OIT relatives aux femmes, y compris à l'application des Stratégies de Nairobi.

34. Les efforts de l'OIT ont également porté sur les moyens d'augmenter le nombre de femmes au sein des délégations participant à la Conférence internationale du Travail et à d'autres réunions de l'OIT. Le Conseil d'administration, à sa deux cent cinquante-sixième session, a recommandé que des mesures concrètes soient prises par les instances de l'OIT et par le Directeur général pour augmenter le nombre de femmes dans les réunions de l'OIT. Par exemple, le Conseil d'administration devait nommer davantage de femmes pour participer aux réunions de l'OIT et le Directeur général devait organiser des petits comités pour les participantes et prévoir des garderies d'enfants lors de la Conférence internationale du Travail. En conséquence, le Bureau a organisé le 8 juin 1993 et le 8 juin 1994 respectivement les première et deuxième réunions informelles en l'honneur des femmes participant à la Conférence internationale du Travail. Ces dernières ont non seulement trouvé les débats utiles, mais ont aussi apprécié l'occasion que leur donnaient les réunions d'échanger leurs vues, de nouer des liens et d'encourager leur participation active à la Conférence internationale du Travail. Le Mémoire adressé aux délégations participant à la Conférence internationale du Travail, comprend une déclaration selon laquelle les questions considérées par la Conférence et d'autres réunions devaient se rapporter aussi bien aux femmes qu'aux hommes et que tous les États membres devaient s'efforcer d'inclure des femmes parmi les représentants de gouvernements, d'employeurs et de travailleurs ainsi que parmi les conseillers auprès des délégations nationales. Par ailleurs, le Bureau a également entrepris d'étudier la possibilité d'installer une garderie d'enfants dans les locaux de la Conférence internationale du Travail, de mettre au point les modalités de fonctionnement de la garderie et de montrer la nécessité d'une telle structure aux représentants à la Conférence. À la deux cent soixante

et unième session de la Conférence en juin 1994, les femmes représentaient 14,5 % des représentants (17,7 % des représentants de gouvernements, 9,2 % des représentants d'employeurs et 12,2 % des représentants de travailleurs). Une étude sur la participation des femmes à diverses réunions tenues par l'OIT en 1993, à l'exception de celles concernant la Conférence internationale du Travail, a montré clairement que certains départements de l'OIT avaient réussi à améliorer cette participation. En 1993, la part des femmes dans ces réunions variait de 0 % à 34 % mais les chiffres rassemblés pour la période de juillet 1993 à juin 1994 dressent un tableau plus positif de la situation, avec un pourcentage de femmes variant de 40 à 54 % au maximum et 15 % au minimum. Plusieurs départements de l'OIT ont pris des mesures pour augmenter le nombre de femmes participant à leurs réunions. Par exemple, un paragraphe soulignant l'importance de la participation des femmes aux séminaires est souvent ajouté aux lettres d'invitation envoyées aux organisations concernées.

35. Le principal problème demeure l'absence de femmes aux postes de haute responsabilité, parmi lesquels se fait la sélection pour les réunions de l'OIT. Par ailleurs, étant donné que certains programmes de l'OIT, tels que celui concernant la sécurité et la santé des travailleurs, et certaines commissions d'industrie portent sur des domaines techniques où les femmes spécialistes demeurent peu nombreuses, surtout dans les pays en développement, il a été constaté que les participants aux réunions, sélectionnés dans la plupart des cas à l'échelon national continuaient d'être en majorité des hommes, malgré les demandes adressées aux autorités nationales concernant la participation de femmes. Il est également intéressant d'étudier les postes occupés par des femmes dans les réunions de l'OIT. Des femmes président actuellement le Conseil d'administration de l'OIT ainsi que plusieurs de ses commissions. Quelques femmes ont également assuré récemment la présidence ou la vice-présidence de certaines réunions de l'OIT.

b) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

36. À la suite de la Conférence mondiale de Nairobi, la Conférence de la FAO, à sa vingt-quatrième session en 1987, a pris des mesures visant à appliquer les dispositions des Stratégies prospectives d'action de Nairobi concernant les femmes rurales, en demandant que soit établi un Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement. À sa vingt-cinquième session en 1989, la Conférence de la FAO a approuvé à l'unanimité le Plan d'action à moyen terme pour la période 1989-1995, et a approuvé de façon spécifique les objectifs et stratégies définis dans le premier rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action. En novembre 1991, à sa vingt-sixième session, la Conférence a approuvé le Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et a reconfirmé sa volonté de mettre en oeuvre le Plan d'action en en faisant l'un des neuf objectifs définis à l'échelle de l'Organisation et l'une des cinq priorités thématiques.

37. En 1989, la Conférence de la FAO a approuvé les sept priorités de programmation et les cinq priorités administratives qui sont définies dans le premier rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement. Une huitième priorité de programmation concernant le développement durable a été approuvée par la Conférence en 1991. Les huit priorités de programmation du Plan d'action sont :

/...

formation en matière d'intégration des femmes dans le développement; avis aux États membres en matière de politiques; élaboration et suivi des projets; réorientation des programmes d'enseignement ménager et agricole; préparation et diffusion de directives et de manuels relatifs à l'intégration des femmes dans le développement; collecte de données, recherches, communication et information; éducation en matière de population et intégration des femmes dans le développement; et développement durable, gestion des ressources naturelles et environnement. Les cinq priorités administratives sont les suivantes : sensibilisation et coopération du personnel à l'échelle de l'Organisation; augmentation des ressources financières consacrées aux activités d'intégration des femmes dans le développement; augmentation des effectifs féminins; amélioration et renforcement des mécanismes internes d'intégration des femmes dans le développement; et renforcement des relations de travail extérieures.

38. À sa vingt-septième session en 1993, la Conférence a confirmé son soutien à la mise en oeuvre permanente du Plan d'action et a demandé que la révision du Plan pour la période 1996-2001 soit présentée à la Conférence à sa vingt-huitième session, en novembre 1995. De plus, en 1993, la Conférence a instamment demandé à la FAO d'intensifier sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, avec des ONG et avec des instituts de recherche afin de promouvoir l'intégration des femmes dans le développement. Elle l'a également prié d'élargir son appui aux gouvernements des États membres en matière de conseils politiques et juridiques et de renforcement des institutions pour qu'ils se dotent des ressources nécessaires à l'amélioration de la condition des femmes dans tous les domaines relatifs à l'agriculture et à la production vivrière. La Conférence a également demandé à l'Organisation de poursuivre ses efforts visant à accroître la proportion de femmes parmi les fonctionnaires du cadre organique, notamment aux classes les plus élevées.

B. Organismes du système des Nations Unies

39. La plupart des activités entreprises à l'échelon international relèvent des organismes des Nations Unies, composés de fonctionnaires internationaux. Ces organismes se sont attachés, individuellement et collectivement, à appliquer les dispositions des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. On trouvera ci-après un exposé de la plupart de leurs activités dans ce domaine.

1. Mécanismes d'application

40. pratiquement tous les organismes des Nations Unies mènent des activités relatives à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Ces activités sont coordonnées par un réseau de responsables désignés à cet effet qui, au 1er janvier 1995, étaient au nombre de 41 dans l'ensemble des organismes du système.

41. Du fait des mandats spécifiques aux diverses organisations, les mécanismes institutionnels d'application sont très variés. Il s'agit d'éléments organiques qui s'intéressent exclusivement aux questions de la promotion de la femme, tels que la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Service de la FAO chargé de l'intégration des femmes dans le développement. Il s'agit également

d'organismes qui, dans le cadre de programmes plus vastes, traitent des spécificités de chaque sexe, tels que le Groupe des statistiques par sexe de la Division de statistique de l'ONU. Le dispositif d'application est aussi constitué de services et de programmes établis au sein des organismes opérationnels de l'ONU comme le Programme pour la femme et le développement du PNUD. Ces mécanismes président à l'application de la plupart des activités définies dans les Stratégies.

42. Aucun moyen formel ne permet de déterminer le montant des ressources consacrées à la promotion de la femme. À la suite d'une analyse des programmes interorganisations effectuée en 1989, le montant total des ressources expressément allouées à la promotion de la femmes, en 1988-1989, a été estimé à 24 millions de dollars. Dans une tentative d'actualiser ces chiffres pour l'exercice biennal 1990-1991, on a estimé ce montant à 62 millions de dollars¹, mais il a été considéré qu'il n'était pas exact et que les chiffres n'étaient pas comparables.

43. Le dernier rapport (1992-1993) du Comité administratif de coordination sur les dépenses par programme², qui comprend une estimation du montant des ressources consacrées à la promotion de la femme, toutes sources de financement confondues, montre que ces dépenses s'élevaient à 138,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 1992-93, réparties entre le Secrétariat de l'ONU, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le montant total des dépenses du système, toutes sources de financement confondues et tous programmes confondus, s'élevait à 20 171,8 millions de dollars pour cette période.

44. Chacun des organismes du système a défini un mécanisme d'application des Stratégies prospectives d'action. Celui élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en constitue un bon exemple.

45. À sa cent sixième session en 1994, le Conseil de la FAO a approuvé un programme de restructuration visant à mieux répondre aux priorités de l'Organisation, à savoir la promotion d'un développement agricole et rural durable et la sécurité alimentaire, domaines dans lesquels les femmes jouent un rôle essentiel. La création d'une nouvelle Division de la femme et de la participation populaire au développement au sein du nouveau Département du développement durable représente l'un des points clefs de la restructuration. La Division regroupe le Service de l'intégration des femmes dans le développement, qui remplace le Service de la promotion des femmes dans la production agricole et le développement rural, le Service de la participation populaire et le Service du Programme de population. Le processus de restructuration se poursuivra pendant l'exercice biennal 1994/1995.

46. Le Groupe de travail interdépartemental sur l'intégration des femmes dans le développement a été créé en 1976 pour servir d'organe de coordination et de consultation pour les politiques de l'Organisation relatives à l'intégration des femmes dans le développement. Le Service de la promotion des femmes dans la production agricole et le développement rural remplit les fonctions de secrétariat technique du Groupe et coordonne également les centres chargés de la participation des femmes au développement dans les bureaux régionaux de la FAO

pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes et le Proche Orient. La FAO contribue régulièrement aux rapports du Secrétaire général et de la Commission de la condition de la femme, ainsi qu'au rapport concernant le Plan à moyen terme à l'échelle du système et participe aux réunions interinstitutions sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. La FAO est l'institution chef de file du Sous-Comité sur le développement rural qui relève du Comité administratif de coordination, et l'application des Stratégies constitue un point de l'ordre du jour de toutes ses sessions annuelles.

47. Il n'existe actuellement aucun système budgétaire à l'échelle de l'Organisation qui permette de calculer le montant des ressources allouées aux femmes dans les programmes ordinaires et opérationnels. Les seules données disponibles concernant les ressources financières affectées à l'intégration des femmes dans le développement concernent le Service de la promotion des femmes dans la production agricole et le développement rural, au sein du service de coordination, qui a reçu une part constante de ressources depuis l'approbation du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement. Pour l'exercice biennal 1990-1991, le sous-programme "Les femmes dans l'agriculture et le développement rural" disposait d'un budget de 3 114 000 dollars, soit 9,6 % du programme "Développement rural" et 1,46 % du grand programme "Agriculture". Pour l'exercice biennal 1992-1993, le budget représentait 11 % du programme "Développement rural" et 1,45 % du grand programme "Agriculture". Étant donné que l'Organisation traite à divers titres des questions relatives aux femmes et à leur participation au développement, les chiffres ci-dessus ne reflètent pas l'importance du programme de promotion des femmes rurales qu'exécute la FAO.

48. Une optique similaire a été adoptée à l'UNESCO. Prenant comme cadre global de référence les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui restent valables jusqu'à l'an 2000, l'action de l'UNESCO s'inscrit dans une perspective interdisciplinaire dans chaque grand domaine de programmes et prend la forme d'activités qui concernent directement les femmes, en tant que bénéficiaires et protagonistes.

49. Le deuxième plan à moyen terme (1984-1989) a marqué un grand pas en avant en présentant, pour la première fois, une analyse globale de la condition des femmes et un programme récapitulatif de caractère transversal (grand programme XIV). À partir de ce plan, l'objectif stratégique de l'Organisation a été double :

a) L'Organisation a continué de proposer des programmes et des actions spécifiques qui se sont attachés à lutter contre différentes manifestations de discrimination à l'égard des femmes et ont visé à accroître leurs possibilités de participation à la vie des sociétés;

b) Mais, parallèlement, un effort tout à fait particulier a été fait pour assurer la prise en compte effective, dans l'ensemble des programmes de l'Organisation, de la dimension spécifiquement féminine des problèmes généraux auxquels ces programmes s'appliquent.

50. La stratégie d'action de l'UNESCO a consisté à intégrer les préoccupations des femmes à l'ensemble des programmes et des activités considérés dans le deuxième plan à moyen terme. Il est vrai que, par définition, l'UNESCO a toujours orienté ses efforts autant vers les femmes que vers les hommes. Toutefois, elle a estimé que les inégalités persistantes entre les sexes nécessitent, selon le cas, que la situation spécifique des femmes soit prise en compte non seulement dans l'analyse des problèmes existants mais aussi dans la recherche et dans l'application de solutions.

51. Après la Conférence de Nairobi et après être devenue une institution spécialisée en 1986, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a mis en place un Groupe de l'intégration des femmes au développement industriel, qui fait partie de la Division de l'élaboration des stratégies par pays et des programmes, sous l'autorité du Cabinet du Directeur général. Le Groupe est chargé de donner des orientations et fournir des services consultatifs aux membres de l'ONUDI et aux gouvernements pour leur permettre de concevoir et promouvoir des programmes de recherche et des activités opérationnelles en faveur des femmes. Sa mission est également de veiller à ce que les considérations de sexe soient prises en compte lors de la conception et de l'exécution des activités de l'ONUDI pour accroître la participation quantitative et qualitative des femmes au processus de développement industriel.

52. Les organes directeurs de l'ONUDI, à savoir le Conseil du développement industriel et la Conférence générale, ont adopté depuis 1986 un certain nombre de décisions et de résolutions sur l'intégration des femmes dans le développement industriel. Ces organes ont engagé à maintes reprises l'ONUDI à prendre les mesures appropriées pour que toutes ses activités de recherche et de coopération technique tiennent compte de la question de l'intégration. L'accent a également été mis sur la nécessité d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions et à la formulation de politiques aux niveaux national, régional et international. L'intégration des femmes dans le développement industriel est l'une des priorités des plans à moyen terme de l'ONUDI pour 1990-1995 et 1996-2001, qui orientent les activités de l'Organisation dans ce domaine.

53. En réponse aux décisions et recommandations mentionnées ci-dessus, l'on a défini des stratégies dans le cadre du Programme et du Plan d'action de l'ONUDI pour l'intégration des femmes dans le développement industriel 1990-1995 et sélectionné quatre grands domaines de programmes : intégration des femmes au cycle programme/projet; aux études et aux activités de recherche; aux programmes/projets spécifiquement destinés aux femmes; et aux activités de promotion et d'appui.

2. Personnel féminin des organismes du système des Nations Unies

54. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi mettent l'accent sur le rôle des organismes des Nations Unies en tant que modèle de l'intégration des femmes à la prise de décisions. Tous les débats relatifs à la démarginalisation reposent sur l'idée implicite que, si les femmes et les hommes étaient représentés équitablement à tous les niveaux et dans tous les secteurs, on insisterait davantage sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les plans, les politiques et les programmes.

55. On s'aperçoit à l'examen de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies que des progrès considérables ont été réalisés depuis Nairobi, que dans l'ensemble la "masse critique" de 30 % a été atteinte, mais que partout la proportion de femmes dans les postes de gestion est encore loin d'atteindre ce taux. Certes, la proportion de femmes parmi les cadres supérieurs et moyens a doublé, mais elle reste faible. On relève cependant des signes positifs. Dans les classes de début, l'égalité est désormais presque atteinte dans l'ensemble du système. Dans plusieurs organisations, un progrès sensible a été enregistré même au niveau des postes de gestion. Le plus grand progrès a été réalisé au FNUAP, où il y a équilibre entre les sexes à tous les niveaux.

Pourcentage de femmes dans les postes d'administrateur des organisations
du système des Nations Unies, par niveau, 1987-1993

Organisation	Postes de gestion de haut niveau	Postes de gestion de niveau intermédiaire	Postes d'administrateur	Classes de début
<u>1987</u>				
Secrétariat de l'ONU	5,1	10,9	29,4	35,8
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies	3,5	11,7	27,3	40,7
Institutions spécialisées	2,3	4,1	18,9	36,6
Autres organismes	0	2,2	19,8	68,4
Total	3,4	6,6	23,4	38,1
<u>1990</u>				
Secrétariat de l'ONU	7,8	15,2	34,2	43,1
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies	7,5	16,5	31,1	48,9
Institutions spécialisées	3,8	7,1	26,2	48,0
Autres organismes	0	5,3	20,0	61,1
Total	5,6	10,5	29,5	47,1
<u>1993</u>				
Secrétariat de l'ONU	12,6	16,2	32,2	47,8
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies	12,4	20,5	33,4	49,5
Institutions spécialisées	4,7	9,1	28,1	43,8
Autres organismes	0	6,0	21,8	71,4
Total	8,4	12,9	30,4	47,0

Source : Division de la promotion de la femme, sur la base des statistiques compilées par le secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives du comité administratif de coordination; au 31 décembre de chaque année.

56. Depuis 1990, un certain nombre d'organisations ont pris des mesures positives pour augmenter la proportion des femmes dans les diverses classes de la catégorie des administrateurs et au niveau de la prise de décisions.

a) Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

57. En vertu des divers mandats reçus successivement de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'ONU a poursuivi une stratégie d'action palliative, dont le contenu a été régulièrement communiqué à la Commission de la condition de la femme et à l'Assemblée générale. On peut en voir les résultats au tableau ci-dessus.

b) Fonds et programmes des Nations Unies

i) Fonds des Nations Unies pour la population

58. Dès sa création, l'action du FNUAP dans le domaine "Femmes, population et développement" (FPD) a constitué un signe distinctif de cette organisation. L'amélioration de la condition de la femme pose un problème important sur le plan des droits de l'homme, parce que les femmes ont des droits égaux à ceux des hommes en matière de santé, d'éducation, d'emploi, de protection juridique, etc. De plus, c'est un point particulièrement important dans le cadre du mandat du FNUAP parce que la condition de la femme influe sur des variables démographiques, telles que la fécondité et la mortalité maternelles et infantile, et est réciproquement influencée par ces variables.

59. En 1975, le FNUAP est devenu l'un des premiers organismes des Nations Unies à publier des Directives sur les femmes, la population et le développement. En 1987, le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter des questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement, pour une période de quatre ans. En 1991, le Conseil d'administration a de nouveau approuvé la Stratégie, assortie de certaines modifications. Cette stratégie a pour objectif ultime l'intégration totale de l'aspect "femmes" à toutes les activités du Fonds et la participation accrue des femmes à tous les projets soutenus par le Fonds. Dans cette optique, les femmes sont à la fois bénéficiaires et participantes.

60. Pour réaliser les objectifs de la Stratégie, le FNUAP a suivi deux approches. L'une consiste à démarginaliser les femmes, c'est-à-dire à s'assurer qu'elles participent pleinement, tant comme bénéficiaires que comme participantes, à tous les programmes et projets, quelle que soit la nature de l'activité (santé maternelle et infantile/planification de la famille (SMI/PF); information, éducation et communication (IEC), collecte de données de base, etc.). La deuxième approche consiste à soutenir des projets spécifiques intéressant les femmes, à savoir des activités qui visent expressément à les servir et à améliorer leur condition. Ces projets peuvent porter, entre autres, sur l'éducation, la formation, l'acquisition de savoir-faire et les activités économiques. Ils peuvent aussi inclure des activités visant expressément à sensibiliser davantage les décideurs, les dirigeants, les médias et le public à l'importance des questions féminines dans le contexte de la population et du développement. Au milieu de 1994, il existait 124 projets de cette nature dans toutes les régions, représentant un montant total d'environ 34 280 000 dollars. Néanmoins, comme la politique du FNUAP est de placer les questions d'égalité des sexes au centre de toutes les activités qu'il appuie, le total des fonds consacrés à la promotion de la femme dépasse de beaucoup ce montant.

61. En ce qui concerne les arrangements institutionnels, le Service des femmes, de la population et du développement de la Division des services techniques et de l'évaluation est chargé de veiller à la prise de conscience, de mener les activités de plaidoyer et d'assurer l'orientation et l'appui technique des activités opérationnelles. Des conseillers en matière de FPD ont été affectés aux équipes d'appui national de quatre régions et à deux sièges d'institutions (OIT et FAO) pour apporter un appui technique aux programmes de population assistés par le FNUAP.

62. Le FNUAP continue de s'efforcer de parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes dans la catégorie des administrateurs. En décembre 1994, les femmes représentaient 43 % des administrateurs du FNUAP. Dans les bureaux extérieurs, les femmes représentent 39 % des administrateurs. Trois des huit équipes d'appui national sont dirigées par des femmes (il y a un poste vacant pour lequel le processus de recrutement est en cours, avec la candidature d'une femme), et les femmes représentent 52,94 % du nombre total de conseillers de ces équipes appartenant à la classe des administrateurs.

ii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

63. L'UNICEF a déjà atteint l'objectif assigné d'attribuer à des femmes 35 % des postes soumis à la répartition géographique, c'est-à-dire les postes d'administrateur recruté sur le plan international, et il est très près d'atteindre l'objectif fixé par son conseil d'administration.

iii) Programme alimentaire mondial

64. La cause de la promotion de la femme a considérablement été avancée avec la nomination de Mme Catherine Bertini au poste de directrice exécutive. Le nombre de femmes a augmenté dans le personnel, comme le montre le recrutement aux postes de programmation et aux postes techniques, ainsi qu'aux postes de directeur et aux postes de rang supérieur. Sur 53 fonctionnaires nommés entre le 1er janvier 1992 et le 30 septembre 1994, 24 étaient des femmes. La représentation des femmes dans la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui était nulle, est passée à 30 %. Au cours de la même période, le Bureau du personnel a recruté 80 fonctionnaires affectés aux projets, dont 17,5 % étaient des femmes. Il a été rappelé aux directeurs des bureaux de pays et aux cadres du siège qu'il leur incombait de promouvoir l'accroissement du personnel féminin qualifié. Les bureaux de pays ont été encouragés à lancer des campagnes d'information dans la presse locale, dans le but d'accroître la représentation des femmes et des personnes originaires de pays en développement.

c) Institutions spécialisées

i) Organisation internationale du Travail

65. Une évolution positive s'est produite ces dernières années dans la représentation des femmes au sein du personnel de l'OIT. Deux des trois directeurs généraux adjoints de l'OIT sont actuellement des femmes. Les femmes représentent aujourd'hui 25 % environ des administrateurs de l'OIT.

ii) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

66. Bien que la FAO n'ait pas fixé d'objectifs concernant la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs, certains progrès ont été réalisés à cet égard. Au siège de la FAO, le pourcentage des femmes dans la catégorie des administrateurs était de 20,2 % en 1994. Dans la classe P-4, le nombre de femmes est passé de 34 en 1989 à 61 en 1993, soit 17,2 % du nombre total des fonctionnaires de cette classe; à la classe P-5, le chiffre correspondant est passé durant la même période de 14 à 21, soit 7,3 % du total. En 1993, il y avait trois femmes à la classe D-1 et une femme à la classe D-2, soit 1,5 % du total. Dans les classes inférieures de la catégorie des administrateurs, le nombre des femmes est presque égal à celui des hommes. Elles représentent 44 % des fonctionnaires de classe P-3 et 46 % de ceux de classe P-2. Dans les bureaux régionaux et les représentations de la FAO, le pourcentage de femmes est passé de 9,3 à 10,3 % durant la période 1989-1994; et, dans les bureaux extérieurs, de 3,4 à 6,3 % durant la même période.

67. Malgré l'assistance reçue des pays membres s'agissant d'encourager les femmes qualifiées à se porter candidates aux postes vacants dans les domaines techniques de la FAO, celles-ci représentaient moins de 20 % de ces candidatures. Si le pourcentage de femmes dans les groupes techniques reste faible, leur présence dans des domaines qui leur sont traditionnellement plus familiers, par exemple au Département de la politique économique et sociale (21 %), au Département des affaires générales et de l'information (38 %) et au Département de l'administration et des finances (31 %), est plus proche des objectifs fixés par l'ONU.

iii) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

68. L'UNESCO a fait des progrès considérables dans l'affectation de femmes aux postes qui supposent une prise de décisions depuis la nomination de M. Federico Mayor aux fonctions de directeur général. Le pourcentage des femmes dans la catégorie des administrateurs s'est constamment amélioré, de sorte qu'en 1994, aux classes P-1, P-2 et P-3, les femmes représentent plus de 50 % des effectifs, deux femmes occupent un poste de directeur général adjoint, et plus de 10 % des postes de la classe D-1 sont occupés par des femmes. L'UNESCO vise à atteindre dès 1995 l'objectif de 30 % à la classe P-4 et aux classes supérieures, comme l'a demandé la Conférence générale.

69. Afin d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, le Directeur général a prié les États membres de présenter au moins une candidate pour trois candidats masculins à tout poste vacant.

70. En 1989, le Programme des jeunes administrateurs a été relancé. Depuis, 50 % des jeunes administrateurs recrutés par l'UNESCO sont des femmes. Ce programme a également pour objectif d'améliorer la répartition géographique et n'est ouvert qu'aux pays sous-représentés ou non représentés.

71. Pour favoriser la nomination d'un nombre accru de femmes aux postes d'administrateur, le Bureau du personnel de l'UNESCO a établi un fichier de

candidates potentielles comportant des données relatives à leur éducation, à leur expérience professionnelle et à leur compétence.

72. Le 8 mars 1993, le Directeur général a publié un mémorandum concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au secrétariat, où il insistait sur l'importance d'élaborer des politiques susceptibles de prévenir et de réprimer le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Le Directeur général déclarait également qu'il ne fallait ménager aucun effort pour éviter les idées préconçues et stéréotypées quant à l'aptitude des hommes ou des femmes à occuper efficacement tels ou tels emplois et que, comme toute autre forme de discrimination, de telles idées aboutissaient à un gaspillage de talents.

iv) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

73. Dans les résolutions de la Conférence générale et dans les décisions du Conseil du développement industriel, un certain nombre de mesures ont été demandées pour améliorer la situation des femmes au secrétariat, et le Directeur général a été prié de rendre compte aux organes directeurs des progrès réalisés dans l'application du plan d'action adopté en 1989. Le Directeur général a été instamment prié de saisir toutes les possibilités offertes par des mesures de restructuration et de poursuivre ses efforts afin que, dans la mesure du possible, 25 % des postes de la catégorie des administrateurs en 1993 et 30 % en 1995 soient occupés par des femmes. Il a par ailleurs réaffirmé la nécessité d'utiliser les réaffectations pour corriger le déséquilibre existant dans la représentation des femmes aux postes de haut niveau et de prise de décisions.

C. Promotion de la femme : services et appui au niveau international

74. Au niveau international, les organismes du système des Nations Unies fournissent en faveur de la promotion de la femme une large gamme de services et autres formes d'appui allant de la collecte, de l'analyse et de la diffusion d'informations aux activités opérationnelles. Depuis la Conférence de Nairobi, ces services ont gagné à la fois en étendue et en profondeur.

1. Recherche et analyse des politiques

75. La recherche et les travaux d'analyse des politiques sont un moyen essentiel de promouvoir le dialogue sur les orientations fondamentales au niveau intergouvernemental. Les rapports établis par les organismes du système des Nations Unies, conjointement ou séparément, ont contribué à faire progresser la compréhension des problèmes liés aux différences entre les sexes au niveau international. Certaines publications, comme The World's Women: Trends and Statistics, sont devenues de précieux documents de référence pour la mesure des progrès réalisés.

76. Bon nombre des travaux de recherche ont également été utiles aux universitaires.

a) Division de la promotion de la femme

77. Depuis 1990, la Division de la promotion de la femme a poursuivi le développement de la recherche en matière de politiques pour le compte de la Commission de la condition de la femme. À cet effet, elle a préparé chaque année trois rapports sur des thèmes prioritaires, ainsi que des rapports biennaux sur la mobilisation effective des femmes en faveur du développement.

78. Pour la préparation des rapports sur les thèmes prioritaires, la Division a souvent fait appel à des groupes d'experts. Depuis 1987, 19 réunions de groupes d'experts ont été organisées. Sur la base des travaux ainsi effectués, la Division a également publié une série d'études sur le rôle des femmes dans la prise de décisions.

79. Dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Division, en coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, a rédigé l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (1994) ainsi que le présent rapport d'examen et d'évaluation.

80. Au titre de l'appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Division a préparé des analyses sur les articles 2, 6, 9, 7, 8, 15 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le premier projet de rapport sur les progrès réalisés dans l'application de cette convention. La Division a également tenu une série de séminaires de formation régionaux et sous-régionaux concernant ladite convention, soit six séminaires au total de 1987 à 1993.

b) Autres divisions du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

i) Division de statistique

81. Depuis 1990, la Division de statistique a considérablement progressé vers la réalisation de son objectif de collecter et diffuser les statistiques par sexe sous des formes plus facilement utilisables, comme en témoigne la préparation de la deuxième édition de The World's Women: Trends and Statistics et de la troisième version de la base de données sur les indicateurs et statistiques concernant les femmes (WISTAT). La Division poursuit également ses efforts pour améliorer ses concepts et méthodes statistiques et ses programmes de collecte de données afin de pouvoir dresser un tableau plus complet et plus objectif de la situation des femmes ainsi que de l'égalité des sexes.

82. La première version de The World's Women: Trends and Statistics, publiée en 1991, faisait oeuvre novatrice en présentant et analysant les statistiques par sexe selon un format très répandu et facilement accessible. Devant le succès rencontré par cet ouvrage, on a demandé qu'il soit mis à jour à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La collaboration intersecrétariats et interorganisations sans précédent qui a présidé à l'établissement, à la diffusion et à l'utilisation de la première version explique en grande partie son succès. Pour la seconde version, le PNUD, le PAM, l'Institut international de recherche et de formation pour la formation de la femme, l'UNESCO et le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU se sont joints aux premiers commanditaires : FNUAP, UNICEF, UNIFEM et Division de la promotion de la femme.

83. Les deux versions sont fondées sur les statistiques de la base de données WISTAT lancée en 1988, qui fait désormais autorité et est devenue la source internationale la plus utilisée de statistiques et d'indicateurs sur la promotion de la femme et la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes. Le FNUAP a apporté son appui à la mise en place de la base de données WISTAT. La troisième version de celle-ci a été diffusée au début de l'année 1995 sous forme d'un CD-ROM comportant, d'une part, une nouvelle base de données avec interface utilisateur et, d'autre part, le tableur employé précédemment. Parmi les éléments les plus intéressants de cette base de données figurent des descriptifs de pays contenant des indicateurs différenciés par sexe et un jeu restreint d'indicateurs généraux, ainsi qu'une fonction multi-utilisateur permettant d'exploiter la base de données WISTAT sur les réseaux locaux.

84. La Division de statistique, agissant de concert avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, a considérablement progressé dans la réalisation des objectifs fixés lors des trois conférences mondiales sur les femmes en matière d'amélioration de la collecte de données sur les activités et les préoccupations des femmes, tant dans le cadre des statistiques économiques qu'en ce qui concerne la population active, la comptabilité nationale et le secteur non structuré. Le document intitulé Méthodes permettant de mesurer l'activité économique des femmes décrit les méthodes et les programmes de classification des données qu'il convient d'utiliser, dans les recensements de population et les enquêtes sur les ménages, pour faire ressortir le rôle des femmes dans l'activité économique et la production. La Division a également collaboré avec l'Institut et avec le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale afin de garantir que les problèmes méthodologiques ayant une incidence sur la mesure équitable du travail des femmes dans le Système de comptabilité nationale (SCN) soient pris en considération dans sa version révisée de 1994. La Division coopère également avec l'Institut pour le suivi des études sur les budgets-temps et sur la mesure et l'évaluation du travail féminin non rémunéré. Les résultats de ces travaux sont résumés dans la deuxième édition de The World's Women.

ii) Division de la population

85. La Division de la population établit des statistiques ventilées par sexe, effectue diverses études analytiques dont certains aspects sont liés au problème des différences entre les sexes, assure le suivi des politiques de population et organise des réunions d'experts sur les questions relatives aux différences entre les sexes. Tous les deux ans, la Division de la population publie des estimations et des projections par âge et par sexe sur la population de tous les pays et de toutes les régions du monde. Ces estimations et projections sont depuis peu publiées séparément pour les régions rurales et pour les régions urbaines. Outre leur intérêt intrinsèque, ces statistiques constituent un fonds commun auquel les organismes du système des Nations Unies et les organismes extérieurs font appel pour établir des estimations et projections ventilées par sexe dans des domaines tels que la scolarisation et l'emploi. La Division assure également le suivi de la fécondité et des pratiques contraceptives ainsi que de la mortalité, par sexe, et celui des politiques publiques intéressant la population. Depuis 1990, des études et des réunions d'experts ont été consacrées spécialement aux migrations, à l'éducation et à la fécondité des femmes, aux politiques menées en matière d'avortement, aux différents âges, au

mariage selon les sexes, et aux conditions de vie des femmes et des enfants, notamment dans les ménages ayant une femme à leur tête. Les études en cours portent, entre autres sujets, sur les différences constatées, selon le sexe, dans la mortalité infantile et enfantine. Les statistiques et études analytiques par sexe publiées par la Division de la population ont servi de diverses façons aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En particulier, la Division de la population a fourni diverses informations statistiques et études analytiques à la Division de statistique pour l'élaboration de la nouvelle édition de The World's Women, et la base de données WISTAT contient également plusieurs séries de données provenant de la Division de la population.

86. La Division de la population a assuré le secrétariat technique de la Commission de la population et, en collaboration avec le FNUAP, a fourni l'appui technique nécessaire à la Conférence internationale sur la population et le développement.

c) Commissions régionales : CESAP

87. Depuis 1986, la Section des femmes dans le développement de la CESAP a entrepris d'établir, dans le cadre du Réseau d'information Asie-Pacifique pour les femmes, des indicateurs et des statistiques permettant de suivre la situation des femmes et elle a publié, en 1994, le Statistical Compendium on Women in Asia and the Pacific.

88. En 1989, la Section a lancé un projet en vue d'examiner les pratiques existantes en ce qui concerne l'intégration des préoccupations des femmes dans la planification du développement. En 1991, elle a conçu un ensemble de directives relatives aux moyens d'améliorer la situation. En 1994, elle a établi des documents de référence sur l'organisation de séminaires nationaux dans les secteurs de l'éducation, de l'énergie, des pêches et des ressources en eau. Depuis 1989, la CESAP a entrepris un projet consistant à élaborer, mettre en oeuvre, analyser et évaluer des programmes d'initiation juridique, formulé des directives sur l'amélioration du statut juridique des femmes en 1989 et conduit des campagnes nationales d'alphabétisation dans neuf pays.

d) Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme

89. Depuis la dernière opération d'examen et d'évaluation, l'Institut a mené, selon une approche multidisciplinaire intégrée, un certain nombre d'activités de recherche combinées sur les problèmes intéressant les femmes et sur leur intégration dans le processus de développement. Les principaux programmes de recherche de l'Institut concernent les statistiques et les indicateurs concernant les femmes, le travail des femmes dans le secteur non structuré, les communications, l'accès des femmes au crédit et l'impact, sur les femmes, des conditions d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

90. L'Institut a pris des initiatives majeures pour combler certaines lacunes dans les données relatives au problème des différences entre les sexes. Les résultats de ces travaux ont notamment été publiés dans The Situation of Elderly

...

Women, Available Statistics and Indicators (document préparé conjointement par l'Institut et la Division de statistique), Handbook on Compilation of Statistics on Women in the Informal Sector in Industry, Trade and Services in Africa et Synthesis of Pilot Studies on Compilation of Statistics on Women in the Informal Sector in Industry, Trade and Services. Ces publications ont été utilisées dans le cadre des stages nationaux de formation organisés dans quatre pays d'Afrique. En vue du Forum des organisations non gouvernementales qui doit se tenir à Beijing en septembre 1995, l'Institut, en collaboration avec la Division de statistique, constitue actuellement un groupe de travail sur les statistiques par sexe et sur l'évaluation, par la méthode des budgets-temps du travail non rémunéré. Dans le cadre du suivi de ces initiatives, l'Institut a entrepris un vaste travail de recherche visant à mettre au point des méthodes rentables de collecte de données sur toutes les activités des femmes et des hommes ainsi que des techniques d'évaluation du travail non rémunéré au moyen de budgets-temps et d'autres données auxiliaires.

91. L'Institut a entrepris une étude approfondie sur les questions conceptuelles et méthodologiques relatives aux migrations intérieures et internationales et a publié un document intitulé Les migrations féminines : questions méthodologiques relatives à l'analyse des migrations intérieures et internationales, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et la Division de la population du Secrétariat de l'ONU.

92. L'Institut a parrainé des recherches sur les femmes et les communications dans trois pays d'Amérique latine. Sur la base de ces travaux, des mesures ont été prises afin d'encourager les médias à donner une meilleure image des femmes et à y promouvoir la participation de celles-ci. En 1993, l'Institut a également lancé un programme de recherche sur la situation des femmes du secteur agricole au cours du processus de transition en Bulgarie et en Hongrie. De même, l'Institut a conduit au niveau régional en Afrique, en Asie et en Amérique latine des travaux de recherche sur l'accès des femmes au crédit, dont la synthèse, complétée par une vue d'ensemble de la législation de 59 pays en matière d'accès des femmes à la propriété foncière, a été publiée dans un document intitulé Women and Credit.

93. Dans la conduite de ses travaux, l'Institut a collaboré avec plusieurs organismes du système des Nations Unies, notamment la Division de statistique et la Division de la population, les commissions régionales, le FNUAP, le PNUD, l'UNICEF, l'OIT et la FAO.

e) Institutions spécialisées

i) Organisation internationale du Travail

94. La contribution marquante de l'OIT à l'application des Stratégies a été la réalisation, au cours de l'exercice biennal 1992-1993, d'un projet multidisciplinaire et interdépartemental sur l'égalité des femmes devant l'emploi. Ce projet avait pour objectif de renforcer l'efficacité de la législation, de s'attaquer aux obstacles à l'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail, de concevoir des méthodes statistiques permettant de mesurer la ségrégation professionnelle et les différences de salaire selon le sexe, et enfin d'élaborer des politiques et des mesures concrètes pour

promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail. Le projet, qui a permis de recueillir de nombreuses données et de mieux comprendre les problèmes a révélé la complexité et les nombreux aspects du problème de l'inégalité des sexes dans le monde du travail ainsi que la nécessité pour y remédier d'un cadre directeur global et intégré. Une pochette d'information et un schéma de formation sur les droits des travailleuses ont été réalisés en vue de diffuser des informations sur les droits des femmes. Parmi les autres réalisations du projet figurent des publications et des séminaires sur les sujets tels que les relations entre les femmes et les syndicats, et en particulier le rôle que peuvent jouer les syndicats dans l'organisation des travailleuses des secteurs non structurés, notamment celui du travail à domicile; le harcèlement sexuel, la négociation collective et la promotion de l'égalité des sexes; les femmes devant la sécurité sociale; l'action positive et l'emploi des femmes; la diversification des compétences professionnelles des femmes dans les divers corps de métiers; le principe du salaire égal à travail égal; l'application des dispositions légales visant à faire respecter l'égalité entre les sexes; la mesure statistique des différentiels de salaire selon le sexe, ainsi que la ségrégation et la concentration professionnelles.

95. Parmi les autres actions menées par l'OIT en vue de promouvoir l'égalité des chances et l'égalité de traitement des femmes dans le monde du travail, on peut citer : l'élaboration de normes, la conduite de travaux de recherche, l'organisation de journées d'études, séminaires et autres réunions, la prestation de services consultatifs, les activités de coopération technique et la diffusion d'informations. Les secteurs visés comprennent : les liens entre l'élaboration de normes et l'égalité des sexes; l'atténuation de la pauvreté; la mobilisation en groupes des catégories de travailleuses désavantagées et la promotion de leur emploi; les relations entre les femmes et le syndicalisme; le rôle des organisations patronales dans la promotion de l'égalité des sexes; les femmes entrepreneurs dans le secteur des petites entreprises; la formation de cadres dirigeants féminins; la formation professionnelle; l'impact de l'ajustement structurel et de la flexibilité du marché du travail sur les femmes; les rôles et les besoins des femmes qui travaillent au regard des fonctions de reproduction et de production et le rôle des coopératives dans les relations du travail. La stratégie d'ensemble de l'OIT consiste à intégrer dans tous les programmes et objectifs les questions liées aux différences entre les sexes et les préoccupations des femmes. Cette stratégie est complétée par des activités spécifiquement axées sur les femmes, telles que celles consacrées aux femmes vivant en milieu rural ou à d'autres groupes désavantagés. La politique de partenariat actif récemment lancée par l'OIT, qui vise à rapprocher l'Organisation de sa base, notamment par la mise en place d'équipes multidisciplinaires de conseillers techniques dans les différentes régions du monde, a fourni un cadre approprié pour intégrer les préoccupations relatives aux femmes et aux différences entre les sexes dans l'assistance technique que l'OIT fournit à ses États membres, et pour assurer que ces problèmes soient examinés selon une approche globale et multidisciplinaire. Un projet de formation du personnel de l'OIT aux problèmes que posent les différences entre les sexes est actuellement mis en oeuvre en vue de renforcer la capacité de ce personnel de tenir compte de ces problèmes dans l'exercice de ses fonctions.

ii) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

96. Dans le cadre de son plan d'action pour l'intégration des femmes au processus de développement, la FAO a notamment pour objectif prioritaire d'offrir à ses États membres des services de conseil sur la prise en compte des questions liées aux différences entre les sexes dans l'élaboration des politiques. Au cours de l'exercice biennal 1993-1994, la FAO est intervenue à ce titre, à la demande de ses membres, dans les domaines des politiques macro-économiques, du renforcement des mécanismes concernant le rôle des femmes dans le développement et de la définition des grandes orientations politiques, dans 40 pays au moins. Parmi les services fournis, on peut mentionner l'assistance technique aux ministères de l'agriculture, aux organismes s'occupant du rôle des femmes dans le développement et à d'autres administrations publiques; l'organisation de séminaires à l'échelon régional et national, et l'élaboration de directives et de schémas de formation à l'usage des décideurs. En complément du renforcement des mécanismes concernant le rôle des femmes dans le développement, la FAO apporte une assistance technique aux groupes de femmes vivant en milieu rural et a notamment parrainé dans 19 pays le réseau latino-américain et Caraïbes des organismes et institutions d'appui aux femmes du milieu rural.

97. Dans le domaine de la recherche et de l'analyse des politiques, la FAO a notamment retenu les domaines prioritaires suivants : l'extension et la réorientation des programmes d'enseignement agricole et ménager; l'impact des questions de population et d'environnement sur les femmes du milieu rural, et le rôle des femmes dans le développement durable. La FAO a organisé dans ces domaines un certain nombre de séminaires et de consultations d'experts, réalisé des études, et établi des directives. Ces efforts ont eu pour résultat un nombre considérable de monographies et autres publications, notamment des directives en vue de l'intégration des questions concernant les femmes, la population et l'environnement dans les politiques et les programmes de développement rural; des directives en vue de l'intégration des questions intéressant les femmes et différences entre les sexes dans les programmes relatifs à la pêche et à la foresterie; une étude sur la vulgarisation agricole et les femmes du milieu rural et un projet cadre pour la réforme de l'enseignement ménager en vue de promouvoir le développement rural dans les pays en développement. De nombreuses autres publications et directives de la FAO ont également pris en compte les questions liées aux différences entre les sexes.

98. La FAO considère que, s'il l'on veut que les femmes puissent bénéficier des efforts de développement et y participer, il faut sensibiliser les spécialistes du développement et les décideurs politiques aux problèmes liés aux différences entre les sexes. C'est pourquoi, dans l'exécution du Plan d'action adopté en 1989, la FAO a accordé la priorité à la formation à l'analyse de ces problèmes. À la fin de l'année 1992, la FAO avait organisé sur ce thème, tant au siège que dans les bureaux régionaux, 42 séminaires de deux jours auxquels avaient participé 773 fonctionnaires représentant environ 80 % des cadres de l'Organisation. La FAO a également mené des actions de formation similaires à l'intention de deux autres groupes cibles : les organismes nationaux s'occupant du rôle des femmes dans le développement et certains groupes d'homologues dans les pays membres. En Asie, la réalisation d'un programme de foresterie et d'analyse des problèmes liés aux différences entre les sexes, mené en 1991 et 1992 dans six pays a conduit à la mise au point d'un schéma de formation. En 1992, la FAO, en collaboration avec des spécialistes de la formation à

l'analyse de ces problèmes et de leurs rapports avec le développement ainsi qu'avec des dirigeants du PNUD et de la Banque mondiale, a lancé la mise au point d'un programme de formation à l'analyse des problèmes socio-économiques et des questions liées aux différences entre les sexes. La FAO élabore actuellement un ensemble de schémas de formation assortis de manuels d'utilisation sur le terrain, avec l'aide des bureaux de l'OIT à Turin et à Genève ainsi que de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

99. Un autre objectif prioritaire du Plan d'action de la FAO est l'amélioration des statistiques. En 1991, la FAO a organisé une consultation interorganisations sur le traitement des femmes dans les statistiques et, à titre de suivi, aide ses pays membres à mesurer avec précision les contributions des femmes rurales à la production agricole, à la pérennité de l'environnement, à l'atténuation de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et un projet pilote est actuellement mis en oeuvre dans huit pays du Proche-Orient et dans quelques pays d'Afrique. L'analyse approfondie du programme de recensement mondial de l'agriculture de 1990, réalisée en vue de la préparation du recensement de l'an 2000, a conduit à proposer certaines modifications qui permettraient d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe sur les ressources humaines. Parmi les autres actions en cours, on peut citer des études de cas sur la disponibilité de données ventilées par sexe, la collaboration avec les bureaux nationaux de statistique en vue de réviser les questionnaires destinés aux enquêtes agricoles, et la fourniture de bases de données agricoles et de descriptifs de pays tenant compte des problèmes liés aux différences entre les sexes.

iii) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

100. Par son approche et sa conception, la stratégie de l'ONUDI consiste à favoriser la promotion de la femme dans le processus de développement en démarginalisant celle-ci, c'est-à-dire en reconnaissant aux femmes la qualité d'agents et partenaires égaux dans les groupes cibles des activités de l'ONUDI axées sur les problèmes et les besoins tant des hommes que des femmes. Cependant, les programmes et les services spécifiquement destinés aux femmes n'en seront que plus nécessaires pour supprimer les contraintes particulières qui empêchent les femmes de participer pleinement aux activités principales de développement. L'ONUDI a également mis au point des instruments concrets permettant à ceux qui élaborent les programmes et les projets et à ceux qui les exécutent de tenir compte des femmes pendant toute la durée du cycle de programmes ou de projets, tels qu'un fichier de référence sur la prise en considération du rôle des femmes dans la conception, la gestion et l'évaluation des projets, adapté de manière à faciliter son utilisation dans la programmation par objectifs. L'établissement d'une base de données sur les femmes dans l'industrie, contenant à la fois des renseignements bibliographiques et des notes d'information par pays sur le rôle des femmes dans le secteur industriel, a facilité la prise en compte des aspects relatifs aux différences entre les sexes dans la conception des programmes et des projets. Cette base de données contient actuellement des informations sur le rôle joué par les femmes dans l'industrie d'une centaine de pays en développement.

101. La nomination dans la Division de la recherche d'un expert des questions concernant le rôle des femmes dans le développement a permis de réviser la méthode d'analyse de l'emploi industriel utilisée dans une série d'études industrielles publiées par l'ONUDI, de manière à tenir compte des questions plus générales relatives à la mise en valeur des ressources humaines et à inclure des données et des informations sur les questions liées aux différences entre les sexes. Des études sur la place des femmes dans l'industrie ont été réalisées, telles que celle concernant l'évolution du contexte technique et économique dans l'industrie du textile et du vêtement – et ses répercussions sur le rôle des femmes dans les pays en développement d'Asie.

2. La coopération pour le développement

a) Secrétariat de l'ONU

i) Division de statistique

102. Deux éléments ont notablement contribué à renforcer la capacité de la Division de statistique d'entreprendre des activités de coopération technique relatives à l'établissement de statistiques par sexe : 1) la création à titre expérimental en 1990, grâce à un financement du Gouvernement norvégien, du poste de conseiller technique en matière de statistiques par sexe; et 2) la mise en oeuvre, depuis 1992 et en coopération avec le Groupe consultatif mixte des politiques, d'un projet d'une durée de trois ans destiné à renforcer les capacités nationales en matière d'établissement de publications de statistiques par sexe.

103. En collaboration avec le personnel de la Division, le Conseiller technique a aidé les pays à élaborer et exécuter des programmes de statistiques par sexe. Il s'est agi, notamment, d'examiner et d'évaluer les programmes existants de collecte de données du point de vue de la validité des statistiques ventilées par sexe, de mettre en contact les utilisateurs et les producteurs de ce type de statistiques et de planifier les classifications et les publications portant sur les rôles masculins et féminins. Le Conseiller technique a également mis ses compétences au service d'UNIFEM, de l'INSTRAW, du FNUAP, du PNUD, des institutions spécialisées des Nations Unies et des commissions régionales pour les aider à mener leurs propres activités d'intégration des femmes au développement.

ii) Division de la population

104. La Division de la population est consciente de l'interdépendance et de la complémentarité fondamentales des activités de recherche et la coopération technique. Elle établit des manuels et des rapports qui sont largement utilisés dans les programmes de formation en matière de population et de développement exécutés dans les pays en développement. Les travaux de recherche sur les questions liées aux différences entre les sexes, comme on l'a vu plus haut, contribuent également à renforcer sa capacité d'offrir des conseils techniques visant à améliorer la situation des femmes. Récemment, la restructuration des services du Siège et la mise en place de nouveaux mécanismes de donateurs l'ont amenée à modifier ses modalités de coopération technique. La Division dispose à présent d'une équipe de spécialistes de l'appui technique qui s'emploie

activement à diffuser l'information et à offrir des conseils et un appui spécialisé aux pays en développement.

iii) Département des services d'appui et de gestion pour le développement

105. Tenant compte des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, l'ex-Département de la coopération technique pour le développement (devenu Département des services d'appui et de gestion pour le développement) a établi, en 1987, des directives visant à intégrer l'élément "femmes" dans les projets. Il a axé son action sur la mise en valeur des ressources humaines, par la formation et la création de capacités, par le renforcement des mécanismes financiers et institutionnels.

106. Considérant que la formation est un moyen particulièrement efficace de promouvoir la contribution des femmes au développement, le Département s'est employé à accroître le nombre de candidates à des bourses de perfectionnement et des stages de formation, en matière notamment d'administration publique et de planification et de projections économiques. Les activités de formation destinées aux femmes portent également sur des domaines comme l'énergie, la géologie, l'industrie extractive et la gestion des ressources en eau.

107. La plupart des projets exécutés par le Département au niveau local comprennent des éléments relatifs aux femmes qui visent tout particulièrement à améliorer la situation socio-économique de ces dernières. Les activités de formation destinées à encourager les associations féminines à agir en commun ont, dans de nombreux cas, effectivement porté leurs fruits et seront intensifiées. Un système de garantie de prêts, géré par une banque locale dans le cadre d'un projet, permet d'accorder des crédits aux femmes afin qu'elles financent non seulement les coûts fixes mais aussi les capitaux roulants nécessaires au maintien de leurs activités rémunératrices.

108. Le Département s'est particulièrement attaché à compléter l'acquisition de compétences techniques par une formation de base à la planification, à la gestion d'entreprises, à la commercialisation, à la vie associative et à l'encadrement afin de développer et de renforcer les activités rémunératrices. Il a également privilégié le renforcement des capacités de planification et de gestion des organismes locaux pour assurer que les activités entreprises par les femmes continueront d'être appuyées après que l'aide extérieure aura pris fin et favoriser l'auto-assistance et la durabilité.

109. Le Département a organisé une série d'ateliers expressément consacrés à l'élaboration de politiques et de stratégies visant à orienter un nombre plus important de femmes vers le secteur public. Des ateliers sur le renforcement des compétences des femmes en matière de gestion publique ont eu lieu en Thaïlande, en Malaisie et dans l'ex-Yougoslavie avec la participation de responsables de l'élaboration des politiques venant de 26 pays. Les directives qui y ont été formulées visent à encourager les décideurs à résoudre et prévenir les problèmes liés aux différences entre les sexes qui ralentissent, ou risquent de ralentir, la participation des femmes à la gestion des affaires publiques.

110. Soucieux de maximiser l'impact de ses activités, compte tenu des ressources modestes dont il dispose, le Département a privilégié le travail en réseau ainsi

que la coopération et la coordination interorganisations. Pour porter leurs fruits, les programmes destinés aux femmes, ainsi que les autres programmes du développement dépendant du Département doivent être appuyés non seulement par les organismes des Nations Unies mais aussi par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Si le Département s'emploie activement à recruter des femmes en tant qu'expertes et consultantes au titre des projets, les taux de participation de ces dernières n'en demeurent pas moins faibles. En revanche, il a pu offrir des postes d'expert associé à de jeunes diplômés, dont 30 % de femmes actuellement. Il a également intensifié les efforts qu'il déploie, pour encourager les gouvernements à recruter davantage de femmes comme cadres nationaux pour l'exécution des projets.

iv) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

111. Donnant suite aux dispositions de sa résolution 483 (XXI), la CEPALC s'est employée à mettre en oeuvre les recommandations des Stratégies prospectives de Nairobi dans tous ses domaines d'activité. Les activités ci-après ont été exécutées au titre de différents sous-programmes : le Groupe du développement agricole a étudié le rôle des femmes en tant qu'agents du développement agricole et rural; la Division de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES) a organisé des activités de formation, dont le programme sur le développement, la planification et l'action des pouvoirs publics, qui comprend une série de conférences; le Groupe commun CEPALC/ONUUDI de l'industrie et de la technologie a organisé des études et des séminaires consacrés, notamment, à la place réservée aux femmes dans la formation et l'enseignement de type classique, aux femmes entrepreneurs et à l'emploi féminin dans les secteurs de l'industrie et des services; la Division du commerce international, des transports et du financement a étudié l'incidence des politiques sectorielles sur les femmes; le Centre latino-américain de démographie (CELADE) a entrepris des activités de recherche et d'information; et le Centre latino-américain de documentation économique et sociale (CLADES) a organisé des réunions sur la gestion de l'information.

112. Plusieurs activités de diffusion ont été organisées en collaboration avec l'UNICEF, l'ILPES, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le Programme régional d'emploi pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PREALC), le Colegio de México, le CELADE, le FNUAP et la Division du développement social de la CEPALC, à laquelle le Groupe de la femme et du développement était rattaché jusqu'en novembre 1993.

b) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

113. En 1985, le mandat d'UNIFEM a été élargi afin non seulement d'offrir directement un appui technique et financier aux activités relatives aux femmes entreprises dans les pays en développement, mais aussi d'intégrer les femmes à la planification et à la prise de décisions en matière de développement. Pour s'acquitter de ces tâches, UNIFEM est devenu un organe indépendant qui travaille en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Basé à New York, il agit aux niveaux local, national, régional et international par le biais de ses 11 bureaux régionaux situés en Asie et dans le Pacifique, en Asie occidentale, en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, et de ses représentantes dans les bureaux extérieurs du PNUD.

114. UNIFEM privilégie actuellement trois domaines d'activité : l'agriculture et la sécurité alimentaire, le commerce et l'industrie, l'élaboration des politiques et la planification au niveau national. Il encourage l'accès des femmes à la formation, aux sciences et aux techniques, au crédit, à l'information et aux autres instruments du développement. Par ailleurs, il assure la liaison entre les organes internationaux et nationaux de décision et les femmes au niveau local et aide ces dernières à participer aux débats mondiaux portant sur des questions comme la lutte contre la pauvreté, l'environnement et les droits fondamentaux.

115. Les programmes régionaux d'UNIFEM visent à résoudre les problèmes auxquels les femmes se heurtent au niveau local dans chaque région : le Plan d'investissement pour l'Afrique (1994-1995) traite des problèmes touchant particulièrement les femmes africaines et de la contribution de ces dernières au développement. Il privilégie les domaines suivants : l'agriculture et la sécurité alimentaire, le commerce et l'industrie, la durabilité du point de vue de l'environnement, et les réfugiés et les personnes déplacées. Le Plan de développement pour l'Asie et le Pacifique (1994-1995) vise à renforcer les mécanismes institutionnels qui relient les femmes, au niveau local, aux structures officielles de planification du développement et de prise de décisions dans les domaines suivants : agriculture et environnement, commerce et industrie, planification nationale et participation des femmes à la vie politique. Le Plan d'action participatif pour l'Amérique latine et les Caraïbes (1994-1995) est axé sur la lutte contre la pauvreté, la gestion de l'environnement, la violence à l'égard des femmes et les questions liées à la citoyenneté et à la démocratie.

116. Au niveau mondial, UNIFEM a axé ses activités sur les systèmes de crédit et de financement, la science et la technique, les droits de la femme en tant que droits de la personne humaine et le développement durable. Le Fonds travaille également en coordination avec les parlementaires et veille à ce que les questions relatives aux femmes soient prises en compte dans les programmes nationaux et il apporte sa contribution aux travaux des principales conférences internationales, dont le Sommet de la planète Terre à Rio, en 1992, et la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme à Vienne, en 1993. Il prend actuellement une part active aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague) et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing), qui auront lieu en 1995.

c) Programme des Nations Unies pour le développement

117. En 1986, au lendemain de la Conférence de Nairobi, le PNUD a étoffé ses effectifs (une seule personne jusqu'alors) chargés des questions relatives aux femmes et créé une division composée de quatre administrateurs et de deux secrétaires. La Division était chargée de faire en sorte que les problèmes relatifs aux femmes soient intégrés dans toutes les activités menées par le siège et les bureaux de pays du PNUD.

118. Une triple stratégie a été formulée pour donner suite à cette mission, en tenant compte des dispositions pertinentes des Stratégies prospectives de Nairobi. D'une part, des principes directeurs, une stratégie d'intégration des femmes au développement et des instruments de suivi, constituant un cadre

directeur adapté et accepté, ont été mis au point et diffusés. D'autre part, un ambitieux programme de formation à l'analyse des rôles masculin et féminin, financé par le Gouvernement norvégien, a été entrepris. Destiné aux responsables de rang élevé et au personnel technique, ce programme s'est traduit par une large compréhension, au sein du PNUD, des principaux problèmes en jeu et a contribué à l'adoption d'une approche différenciée, qui a succédé à la stratégie d'intégration des femmes au développement, pendant la période 1990-1992. Enfin, on a créé, dans chaque bureau régional, une équipe de coordonnateurs des activités d'intégration des femmes au développement et travaillant en étroite collaboration avec leurs homologues des bureaux de pays.

119. Depuis 1990, le nouveau Programme de développement intégrant les hommes et les femmes s'emploie à rendre opérationnelle la stratégie de recentrage, en s'appuyant sur le cadre directeur et les structures propices à cette action établis au cours des quatre années qui avaient précédé. Il a pour objectif, conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi, de veiller à ce que les femmes participent pleinement aux projets financés par le PNUD et en bénéficient au maximum. À ces fins, une coordination étroite a été établie avec les bureaux extérieurs. Plus de 3 000 fonctionnaires du PNUD et leurs homologues gouvernementaux ont bénéficié d'activités de formation; un appui technique a été apporté à l'établissement des descriptifs de projets, des programmes de pays, des notes de stratégies nationales et des rapports nationaux sur le développement humain; et un montant avoisinant 7 millions de dollars a été dégagé au titre des ressources spéciales du Programme à l'intention des bureaux de pays afin de financer les activités relatives à l'intégration des femmes au développement. Une quarantaine de projets visant à renforcer les capacités nationales dans ce domaine ont été ainsi approuvés. La participation à l'examen des projets et les visites aux bureaux de pays ont également permis d'incorporer les problèmes relatifs aux femmes dans une large gamme d'activités. L'importante expérience ainsi acquise dans l'application de ce type de projets sera d'autant renforcée au cours du prochain cycle de programmation que les bureaux de pays du PNUD coordonnent les activités menées à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine du développement humain durable.

120. Cette méthode, qui continue d'être appliquée, a été renforcée en intégrant les questions relatives aux femmes dans les domaines d'activité des différents services du PNUD afin que l'appui technique que ces derniers apportent aux bureaux de pays prenne pleinement en considération ces questions.

d) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

121. La santé maternelle et infantile et la planification de la famille représentent le domaine d'activité que le FNUAP a le plus fortement appuyé, en consacrant près de la moitié de ses ressources aux programmes entrepris à ce titre. Dans ce domaine, on a privilégié l'amélioration de la santé des femmes et des enfants, l'un des éléments de la stratégie intégrée appliquée par le Fonds, et les activités visant à améliorer la qualité des services correspondants et à les rendre plus accessibles aux femmes. La priorité est accordée aux droits des femmes liés à la procréation, à l'initiative pour une maternité sans risque et à la qualité des soins, y compris par la fourniture d'une large gamme de méthodes de planification de la famille. On a également privilégié les activités d'enseignement et de formation propres à renforcer la

participation des femmes à ces programmes, aux niveaux notamment de la gestion, de la supervision et de l'élaboration des politiques, ainsi que la création d'emplois pour les femmes dans le secteur des soins de santé maternelle et infantile et de la planification de la famille. Dans le domaine de l'enseignement, le FNUAP a appuyé des programmes d'enseignement classique et non classique destinés aux femmes (alphabétisation fonctionnelle et éducation en matière de population notamment); des initiatives visant expressément à réduire les taux d'abandon scolaire des fillettes; et les activités de formation à la gestion et à l'encadrement propres à renforcer la participation des femmes aux programmes de population. Le FNUAP a également favorisé l'élaboration de matériaux et de stratégies d'enseignement visant à sensibiliser le public aux problèmes des femmes, notamment ceux liés aux questions de population. Le Fonds veille à ce que les données statistiques soient désagrégées par sexe lors de la collecte, de l'analyse et de la diffusion. Il s'attache également à appuyer en priorité les activités (y compris la formation), qui visent, par exemple, à faire en sorte que les critères et les méthodes utilisés dans les recensements et les enquêtes aboutissent à l'obtention de données complètes et impartiales sur les femmes et les hommes, y compris sur les activités économiques des femmes. Enfin, le Fonds collabore étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies.

122. Le FNUAP a appuyé des activités de recherche portant sur les femmes, la population, le développement et l'environnement. Un des projets en cours porte ainsi sur les relations qui existent entre les femmes, la population et l'environnement au Kenya, au Mexique et en Malaisie. De même, le Fonds exécute, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des activités concernant les femmes, l'environnement et le développement. Avec l'UNICEF, il a organisé un colloque sur l'environnement, les femmes et les enfants, qui s'est tenu dans le cadre des préparatifs à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Dans d'autres régions, le FNUAP a appuyé des projets ou éléments de projets visant expressément à aider les femmes et portant sur une large gamme d'activités, dont l'appui aux activités économiques des femmes; des travaux de recherche sur les contributions des femmes au développement à travers leurs nombreux rôles – dans la procréation, la production et la protection de l'environnement – et des activités de sensibilisation portant sur ces aspects; et la promotion des organisations féminines.

123. Le FNUAP a toujours collaboré étroitement avec les ONG féminines. Il a appuyé la participation de représentantes de nombreuses ONG féminines des pays en développement aux grandes conférences internationales, comme la CNUED, et aux préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Conférence mondiale sur les femmes. Il s'emploie en particulier à tenir compte de la position des femmes dans ses politiques et ses travaux de recherche relatifs à la planification de la famille et à la santé relative à la procréation.

e) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

124. Depuis 1985, l'UNICEF s'est employé concrètement à intégrer les questions relatives aux femmes dans ses programmes, notamment en énonçant, en 1985, des orientations et, en 1987, une stratégie d'application visant à recentrer ces

questions. En 1994, son conseil d'administration a approuvé un nouveau document de politique générale, intitulé "Égalité des sexes et démarginalisation des femmes et des fillettes", et demandé que l'on donne suite à ses recommandations dans les programmes de coopération par pays. Le document traduisait le passage d'une stratégie d'intégration des femmes au développement à une stratégie de développement intégrant les hommes et les femmes, et souligné la nécessité de prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement prenant en considération le rôle spécifique des femmes, en tenant compte, notamment, des dispositions, et de la complémentarité, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On recommandait, dans le document, d'intégrer les questions relatives aux différences entre les sexes dans les programmes d'action nationaux en tant que préalable indispensable à l'adoption de mesures préventives visant à éliminer la discrimination dont les fillettes et les femmes sont victimes dans la réalisation des objectifs à mi-parcours et des objectifs universels du Sommet mondial pour les enfants.

125. On renforcera l'intégration des questions relatives aux disparités entre les sexes dans les programmes de pays en accordant la priorité à l'adoption d'une perspective englobant la durée totale du cycle de vie pour analyser les inégalités entre les sexes et éliminer les disparités existant à chaque étape de la vie des fillettes et des femmes, en accordant une attention particulière aux besoins relatifs au développement des fillettes des groupes d'âge suivants : 0-5 ans, 6-12 ans et 13-18 ans; et du Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes en tant qu'instrument technique et opérationnel pour planifier, exécuter et évaluer les programmes visant à intégrer les questions liées aux disparités entre les sexes. Pour ce faire, les efforts déployés actuellement pour renforcer les capacités nécessaires à une programmation tenant compte du rôle des deux sexes, par la formation des cadres, seront intensifiés aussi bien au Siège que dans les bureaux extérieurs. Pendant la période 1993-1994, plus de 800 fonctionnaires et 3 500 de leurs homologues des gouvernements et des ONG ont reçu une formation relative à l'analyse des rôles masculins et féminins. Les programmes de coopération par pays visent notamment à appuyer les mesures et les stratégies visant à intégrer les questions liées aux disparités entre les sexes dans tous les programmes sectoriels, ainsi que dans les programmes visant spécifiquement à promouvoir l'égalité dans la famille, le partage des responsabilités parentales, les problèmes rencontrés par les femmes dans les situations d'urgence, les activités destinées à des groupes cibles de femmes et de fillettes, notamment celles dans les ménages touchés par la pauvreté et celles qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Une attention prioritaire est accordée à la promotion d'un développement national tenant compte du rôle spécifique des femmes, par le biais d'activités de recherche orientées vers l'action, la mise au point d'indicateurs tenant compte du rôle des femmes et la création de systèmes de données ventilées par âge et par sexe, la participation des associations féminines à tous les niveaux, la création de capacités et la sensibilisation des jeunes en vue de parvenir à une société plus équitable à l'avenir.

f) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

126. L'INSTRAW a exécuté des activités visant à mettre en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi dans le cadre de son programme de formation. Il s'est notamment employé à améliorer l'utilisation des statistiques et des indicateurs relatifs aux spécificités de chaque sexe, y compris en organisant des ateliers de formation des utilisateurs et des producteurs de statistiques afin d'analyser les questions et les problèmes liés aux statistiques par sexe et de proposer des moyens d'améliorer les critères et les méthodes retenus pour la collecte et la compilation de données. Au total, 11 stages de formation (trois sous-régionaux et huit nationaux) ont eu lieu depuis 1990.

127. Un ambitieux programme sur les femmes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement est en oeuvre depuis 1984, l'INSTRAW occupant un rôle de chef de file parmi les organismes des Nations Unies. L'Institut a élaboré un module de formation qu'il a utilisé dans six séminaires organisés aux niveaux national, régional et interrégional. En 1991, le module a été mis à jour et utilisé dans des séminaires de formation tenus dans cinq pays en coopération avec le Centre international de formation de l'OIT et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'ONU.

128. L'INSTRAW est également l'institution pilote des Nations Unies en ce qui concerne les femmes et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. À l'occasion de séminaires nationaux et régionaux tenus dans six pays, l'Institut, agissant en concertation avec les organismes nationaux concernés, a préconisé l'adoption de nouvelles modalités de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables mettant l'accent sur la participation et l'auto-assistance.

129. Dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'INSTRAW a organisé, en coopération avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement de l'ONU, un atelier interrégional sur la contribution des femmes au développement durable et écologiquement rationnel à l'issue duquel une centaine de profils de projets pouvant être reproduits et couvrant 15 domaines d'activité d'Action 21, ainsi qu'un ouvrage et un module de formation, ont été mis au point.

h) Programme alimentaire mondial

130. La Commission des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM a adopté, en 1987, les stratégies d'aide alimentaire pour l'intégration des femmes au développement et a été saisie de directives sectorielles sur les femmes et le développement : variables relatives aux femmes dans les projets bénéficiant d'une aide alimentaire. L'objectif est d'aider les femmes en tant qu'agents à part égale du développement économique et social et du point de vue de leur contribution à la gestion des situations de crise. Les interventions visent notamment à appuyer les femmes :

a) Dans les stratégies de production et de sécurité alimentaires;

b) Dans les projets "vivres contre travail", par la création d'un environnement propice à la production de biens, en analysant la propriété et la maîtrise des ressources et les possibilités d'y accéder, ainsi que la durée du travail et l'offre de main-d'oeuvre, en créant des débouchés sur l'emploi et en

/...

offrant des services d'appui sur le terrain (en matière de formation et dans le domaine social); et

c) En augmentant les possibilités offertes aux femmes en matière d'enseignement et de formation professionnelle et en finançant les activités communautaires d'acquisition de compétences relatives à l'emploi, à la formation de revenus et à l'amélioration de la nutrition.

131. Depuis 1990, le PAM s'est notamment employé à renforcer ses opérations en intégrant complètement les questions relatives à la participation des femmes au développement et aux disparités entre les sexes dans le programme de ses séminaires d'orientation et de formation et l'examen périodique de ses programmes et projets. Plusieurs études approfondies ont été entreprises pour mettre en évidence la nécessité de passer de l'intégration des femmes au développement à une stratégie tenant compte des incidences des disparités entre les sexes dans le développement, et d'abandonner les activités d'assistance par la formation d'associations féminines insuffisamment axées vers l'extérieur et l'avenir. Le PAM finance plusieurs initiatives, mettant l'accent sur la participation des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, et le renforcement des capacités institutionnelles visant à sensibiliser et former les cadres, les pouvoirs publics et les bénéficiaires de projets aux techniques d'évaluation rapide et à la planification tenant compte des disparités entre les sexes.

g) Institutions spécialisées

i) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

132. Les activités d'élaboration et de suivi de projets visant à renforcer le rôle des femmes dans l'agriculture et le développement rural et à favoriser leur accès aux ressources productives sont très diverses. Souvent, la FAO lance des activités et études pilotes qui permettent de tirer des leçons sur lesquelles elle s'appuie lors des phases de suivi ou de l'organisation de projets similaires dans d'autres domaines. L'expérience acquise permet également de renforcer les activités de conseil. Si les activités de la FAO portent sur de nombreux domaines, on peut distinguer quatre grands secteurs : services bancaires et de crédit; vulgarisation et formation technique; femmes, développement durable, gestion des ressources naturelles et environnement; sécurité alimentaire et nutrition.

133. Les femmes des zones rurales ont bénéficié d'activités novatrices, notamment : systématisation des procédures de prêts afin d'en simplifier et assouplir l'obtention et le remboursement; création de fonds de prêts autorenouvelables assortis d'une formation à la gestion de microentreprises et à la gestion financière; réduction des coûts de transition par le biais du Système microbancaire de la FAO; fonds autorenouvelables en nature et épargne groupée; augmentation des revenus et de l'épargne grâce à des activités génératrices de revenus; cours de vulgarisation destinés aux femmes des professions libérales et aux agricultrices; réorientation des programmes de formation et de vulgarisation relatifs à l'agriculture et à l'économie domestique; formation aux techniques commerciales, à la gestion des phytoaliments, à l'horticulture et à l'élevage;

foresterie communautaire; et promotion des aliments non traditionnels dans le cadre de la sécurité alimentaire des ménages.

134. Lors de la révision du Plan d'action de la FAO, une attention particulière sera accordée à la mise en place, à l'échelle de l'organisation, d'un système de suivi et d'évaluation capable d'identifier les activités ordinaires ou sur le terrain, existantes ou en projet, qui présentent un intérêt pour les femmes. Ce système comportera l'intégration d'indicateurs clefs propres à chaque sexe au système PLANSYS d'élaboration et de suivi des programmes de la FAO et, en particulier, l'incorporation au module des produits de PLANSYS de données ventilées par sexe portant sur des groupes cibles et d'un "indicateur Participation des femmes au développement" signalant la pertinence d'une activité expressément destinée aux femmes.

ii) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

135. L'ONUDI a élaboré et appliqué des projets de coopération technique dans des domaines prioritaires pour les femmes travaillant dans le secteur industriel, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises, les entreprises agro-industrielles, la mise en valeur des ressources humaines, la planification industrielle, et l'environnement et l'énergie. Des expériences particulièrement réussies en matière d'exécution de projets ont conduit à formuler des programmes plus systématiques et mieux conceptualisés qu'il soit possible d'adapter ou de reproduire sur la base d'analyses et d'évaluations des besoins de groupes cibles et sur l'environnement socio-économique des pays, sur toute l'étendue de régions et/ou de sous-secteurs industriels.

136. L'ONUDI a élaboré un "Programme de formation pour les femmes chefs d'entreprise de l'industrie agro-alimentaire". Son principal objectif est de former des formateurs et de renforcer les capacités au sein des organismes de formation existants. Destiné à la fois aux femmes chefs d'entreprise et à celles qui pourraient le devenir, il se décompose en trois modules qui visent à renforcer les compétences des chefs d'entreprise et les compétences en matière de technologie et de production, le dernier consistant en un manuel à l'intention des formateurs. Initialement destiné à l'Afrique, le Programme a été adapté aux réalités de l'Asie et de l'Amérique centrale.

137. Afin de doter les femmes chefs d'entreprise ou cadres supérieurs des pays en transition des compétences et des moyens nécessaires pour faire face à l'évolution de la situation économique, un programme de formation a été mis en place en Chine, avec l'objectif d'accroître la participation des femmes au secteur privé en voie de formation, c'est-à-dire aux entreprises communales des zones rurales. Pour ce faire l'ONUDI a élaboré un programme sur mesure afin de répondre aux besoins des Chinoises chefs d'entreprise/cadres supérieurs et a organisé une formation de formateurs. À condition d'être correctement adapté aux réalités locales, ce programme pourrait être reproduit dans d'autres régions - notamment dans les pays en transition.

138. Les activités destinées aux femmes qui sont déjà chefs d'entreprise couvrent tous les aspects du cycle de production, c'est-à-dire l'étude de marché, la conception et la création du produit, la gestion et la direction d'une entreprise, les techniques de production, le contrôle-qualité et les

techniques commerciales, dans une perspective de commercialisation sur le marché intérieur et d'exportation. Le programme comprend un système novateur qui est utilisé comme outil de formation à l'analyse des flux de trésorerie.

139. L'ONUDI a également aidé à créer et à gérer des coopératives de femmes pour les mettre mieux à même de fournir des services appropriés aux femmes chefs d'entreprise. En outre, l'Organisation offre une formation pratique intensive en milieu protégé associée à une formation théorique et à un service permanent de consultation/suivi dans les entreprises des stagiaires. Tournée vers le marché, cette formation a pour but d'améliorer la compétitivité.

140. L'élaboration et la diffusion de technologies appropriées à l'intention des femmes se sont révélées un facteur efficace d'amélioration des activités de transformation traditionnellement accomplies par les femmes. Dans les entreprises industrielles rurales ou de faible dimension, notamment, les femmes devront être encouragées à se former au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation du matériel, afin de garder la maîtrise des techniques d'introduction récente et/ou améliorées. Un projet pilote lancé en Afrique subsaharienne conjugue plusieurs aspects (lutte contre la pauvreté, amélioration des conditions de vie et création d'emploi) avec l'objectif premier d'élaborer, de mettre à l'essai et d'introduire des technologies et du matériel agroalimentaires appropriés. En utilisant une turbine éolienne pour alimenter d'autres types de matériel pendant et après les récoltes, c'est-à-dire, par exemple, des chargeurs de batterie, des pompes hydrauliques, des presses à huile, etc., le projet a introduit un aspect "plurifonctionnel" qui permet d'améliorer la viabilité des activités entreprises par les femmes.

3. Assistance financière

a) Banque mondiale

141. Au cours des 20 dernières années, la Banque mondiale a défini et étudié des questions essentielles relatives aux inégalités entre les sexes, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, en appelant l'attention sur le coût économique du sous-investissement dont les femmes sont victimes et en déterminant des politiques et des projets qui peuvent contribuer à réduire les disparités. En particulier, elle a concentré son attention sur les questions d'équité entre les sexes dans ses travaux économiques et sectoriels et la conception de projets portant notamment sur les ressources humaines et l'agriculture.

142. Le document directif sur les femmes, publié en 1994, Enhancing Women's Participation in Economic Development, énonce les priorités de la Banque mondiale, parmi lesquelles figure le renforcement de l'application de ses politiques relatives aux femmes. À cet effet, la Banque mondiale intégrera les questions relatives aux femmes à ses travaux économiques et sectoriels et à ses programmes de prêt. L'ordre du jour stratégique établi par le document directif prévoit les quatre activités suivantes :

a) Analyse par pays des questions relatives aux femmes au moyen d'évaluations de la pauvreté, de notes de stratégie nationale, d'examens des

dépenses publiques, d'évaluations de la participation des femmes au développement, et d'autres travaux économiques et sectoriels;

b) Intégration des questions relatives aux femmes dans la conception et l'exécution des programmes de prêt, y compris les opérations d'ajustement;

c) Démonstration explicite dans les stratégies d'assistance aux pays de la relation existant entre les questions relatives aux femmes et les opérations de prêt de la Banque mondiale;

d) Bilan de l'application du principe d'équité entre les sexes dans le cadre du processus d'évaluation de l'application par pays.

143. Au cours des 20 dernières années, les différents projets adoptés ont permis de mettre au point plusieurs stratégies efficaces pour amoindrir les obstacles qui s'opposent à la participation des femmes à la vie économique. L'expérience a permis de mettre nettement en évidence l'efficacité de certaines mesures dans cinq domaines : éducation, santé, travail salarié, agriculture et gestion des ressources naturelles, et services financiers.

144. Éducation : Réserver des places aux filles dans les écoles, ouvrir des écoles ou des classes non mixtes, recruter davantage d'enseignantes et aménager les locaux scolaires afin qu'ils soient conformes aux normes culturelles de la communauté, telles sont les stratégies qui permettent d'augmenter le taux de scolarisation des filles.

145. Santé : Les services communautaires de santé ont permis d'améliorer considérablement la santé des femmes tout en restant rentables. Les services intégrés, qui conjuguent la nutrition, la planification familiale, les services de santé maternelle et infantile et les soins de santé primaires, sont généralement les plus aptes à atteindre les femmes.

146. Travail salarié : Pour accroître la place des femmes dans la main-d'oeuvre du secteur structuré, les principales stratégies appliquées consistent à lever les obstacles juridiques et réglementaires, accroître la productivité des femmes, alléger les contraintes qui pèsent sur leur emploi du temps et améliorer leur accès au marché du travail en fournissant des informations sur les possibilités d'emploi.

147. Agriculture et gestion des ressources naturelles : La plupart des femmes pauvres des zones rurales travaillant dans l'agriculture, la principale stratégie consiste à aider les femmes à obtenir un droit sur la terre qu'elles cultivent, ainsi qu'à acheminer vers elles les services collectifs et l'aide qui relèvent des gouvernements.

148. Services financiers : Des programmes novateurs ont prouvé que les services financiers, et particulièrement le crédit et l'épargne, peuvent être offerts aux femmes pauvres à un coût compétitif.

b) Fonds international de développement agricole

149. Dans le cadre de son mandat relatif à la lutte contre la pauvreté, le FIDA a, depuis sa création à la fin de 1978, abordé les questions concernant les femmes, notamment dans ses programmes de promotion économique des femmes rurales.

150. Le FIDA a adopté une stratégie cohérente sur les moyens d'aborder le problème de l'affranchissement des femmes dans le cadre de ses projets. Cette stratégie consiste principalement à :

a) Accroître le nombre et la qualité des données et des analyses relatives aux femmes;

b) Protéger et améliorer l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles;

c) Alléger les contraintes qui pèsent sur le temps et le travail des femmes;

d) Améliorer l'accès des femmes aux services financiers ruraux;

e) Lutter contre la discrimination dans l'accès aux technologies agricoles en favorisant la participation des femmes rurales à la création et au transfert des technologies;

f) Informer les femmes des zones rurales et les doter des compétences nécessaires afin de les mettre à même de s'assurer un revenu plus élevé;

g) Faciliter la communication et les échanges d'information entre les femmes pauvres des zones rurales et entre ces femmes et d'autres agents de l'évolution économique;

h) Recourir plus largement aux stratégies communautaires pour favoriser la participation et l'intervention des femmes pauvres des zones rurales dans les activités de développement organisées dans le cadre de projets; et

i) Améliorer l'efficacité avec laquelle les femmes des foyers pauvres contribuent à la santé et à la sécurité alimentaire du ménage.

151. L'accès des femmes à la terre est une question que les projets du FIDA doivent nécessairement aborder, surtout compte tenu du fait que les interventions peuvent changer radicalement les modes d'utilisation des sols. Dans la plupart des zones cibles dont s'occupe le Fonds, le droit coutumier accorde aux femmes un droit à la terre restreint dans le meilleur des cas.

152. La Stratégie souligne la nécessité d'étudier systématiquement la question des ressources disponibles en main-d'oeuvre féminine, car leur insuffisance fait obstacle à l'application des projets visant à augmenter la production agricole. Les projets du FIDA s'attachent à alléger la charge de travail des femmes par le biais de technologies économisant la main-d'oeuvre ou en les libérant de certaines contraintes dues à l'absence d'eau potable ou de bois de feu près de leurs habitations.

153. Le FIDA joue un rôle unique dans le développement en favorisant l'accès des femmes aux institutions financières et aux organismes de crédit. Son expérience en matière d'octroi de crédits et de ressources financières aux pauvres des zones rurales, comme en matière de lutte contre le sexisme des institutions financières rurales et de leurs politiques, lui donne un avantage comparatif pour surmonter les obstacles que pose l'octroi de prêts institutionnalisés ou non institutionnalisés aux femmes pauvres des zones rurales. De nombreux projets du FIDA ouvrent de nouvelles perspectives ou offrent un meilleur accès aux institutions financières et aux organismes de crédit du secteur structuré. Par le passé, les projets du FIDA reposaient en grande partie sur la création de fonds de prêts autorenouvelables en vue d'appuyer les activités relatives à la participation des femmes au développement. Actuellement, l'accent est plutôt mis sur la négociation avec les institutions bancaires et organismes de crédit du secteur structuré pour qu'ils étendent leurs opérations de crédit aux femmes des zones rurales. L'objectif final est d'institutionnaliser l'offre de crédits et d'autres services financiers ruraux aux femmes plutôt que de limiter l'octroi de fonds à des opérations de viabilité douteuse entreprises dans le cadre de projets.

154. Par des subventions à l'assistance technique, le FIDA contribue au développement de technologies agricoles adaptées aux besoins des femmes rurales en moyens de production.

155. Les programmes de recherche portent notamment sur les questions suivantes : charge de travail des femmes ou effectifs de la main-d'oeuvre féminine, en tant que facteur limitant le choix de technologies; goût des femmes et leurs préférences quant aux modes de préparation et de transformation des aliments, en tant que facteurs déterminant les chances de voir adopter de nouvelles variétés de culture; cultures de subsistance pratiquées par les femmes, petit bétail et volaille élevés principalement par les femmes et leurs enfants; et développement d'une nouvelle technologie d'avant et d'après récolte permettant de réduire la charge de travail des femmes. Récemment, on a reconnu que, dans les groupes cibles du FIDA, les apports des hommes et des femmes étaient différents, à tous les stades de la culture ou de l'élevage, et du cycle de transformation et de commercialisation. Cette constatation a conduit à étudier l'importance des questions relatives aux femmes dans tous les programmes de recherche proposés et à faire en sorte que les recherches financées par le Fonds débouchent sur la conception, la mise au point et le transfert de technologies adaptées aux besoins spécifiques des femmes et à leur rapport avec l'environnement.

156. La formation constitue un domaine essentiel des activités de développement et d'appui technique et institutionnel du FIDA. Presque tous les projets du FIDA comportent un important volet formation qui a pour objectif, d'une part, d'améliorer la participation effective des bénéficiaires et, d'autre part, de donner l'assurance que le personnel affecté aux projets et les organismes d'exécution désignés fournissent les ressources et services avec efficacité. La formation est donc l'un des fondements sur lequel repose le succès du développement agricole et de la lutte contre la pauvreté, objectifs du FIDA, notamment quand il s'agit de garantir une part équitable de ces bienfaits aux femmes pauvres des zones rurales.

157. Les projets du FIDA tiennent de plus en plus compte du rôle de la communication comme facteur de l'efficacité du transfert de connaissances et de compétences aux bénéficiaires de ces projets. L'expérience sur le terrain a montré l'efficacité de la conception et de l'application de stratégies de communication dans le cadre des projets. En effet, elles permettent de promouvoir la participation des bénéficiaires, hommes et femmes; d'expliquer la structure interne d'un projet et la manière d'utiliser les nouveaux moyens mis à la disposition des bénéficiaires, notamment des femmes, pour en tirer le meilleur profit; de transmettre un savoir et des compétences; et de doter les bénéficiaires d'outils leur garantissant qu'ils seront entendus.

158. Par le passé, de nombreux projets du FIDA comportant des éléments relatifs à la participation des femmes au développement étaient exécutés par les ministères des affaires féminines et des unités de participation des femmes au développement qui ne disposaient pas toujours du personnel, des ressources ou des compétences techniques nécessaires pour une mise en oeuvre efficace. De plus en plus, l'exécution et la gestion de ces projets sont confiées surtout, voire exclusivement, aux ONG et aux bénéficiaires eux-mêmes. Presque tous les nouveaux projets prévoient la formation de groupes de femmes qui doivent constituer un des mécanismes institutionnels de mise en oeuvre des activités productives organisées dans le cadre du projet. Des responsables et des animatrices sont formées afin de contribuer au suivi et à la gestion des activités du groupe.

159. La force du FIDA réside dans ses interventions qui influent directement sur le passage de la production de denrées alimentaires ou de la production de revenu à l'approvisionnement en produits alimentaires et à la sécurité alimentaire du ménage. Ces deux dernières années, le Fonds a fait des efforts considérables pour affiner le concept de sécurité alimentaire, le mettre en oeuvre dans le contexte de son portefeuille de prêts et en faire l'essai à l'occasion d'un certain nombre de projets d'investissements. Ce faisant, le FIDA est allé au-delà du simple objectif d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires par un appui à la production pour traiter également des questions relatives à l'accès des foyers, à la diversité de l'alimentation et au régime alimentaire, dans le cadre plus large de la dynamique socio-économique des systèmes alimentaires actuels dans les zones cibles concernées par les projets du Fonds. Parce qu'il a reconnu la sécurité alimentaire du ménage comme objectif essentiel de ses activités de développement agricole et rural, le FIDA a acquis un avantage comparatif dans le traitement des questions plus larges de "sécurité nutritionnelle". C'est un pas essentiel vers l'objectif qui consiste à tirer de l'augmentation de la productivité agricole et, souvent, du renforcement de la base de ressources résultant des projets l'assurance, pour les foyers ruraux pauvres, d'un régime alimentaire approprié.

160. Enfin, le FIDA a élaboré des lignes directrices opérationnelles pour l'analyse par sexe, y compris des lignes directrices propres à chaque sous-secteur. En outre, il travaille à mettre au point des modules comprenant des éléments de conception spécifiques afin de faciliter une reproduction à plus grande échelle des approches participatives fondées sur son expérience en matière de projets.

c) Fonds monétaire international

161. Le Fonds monétaire international (FMI) fournit une aide financière aux pays qui mettent en oeuvre des programmes globaux de réforme économique. Il met à la disposition des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles, au titre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée. Par ailleurs, le Fonds élabore des programmes d'ajustement qui visent à favoriser la stabilisation macro-économique et la réforme structurelle dans le but de jeter les bases d'une croissance de qualité, condition essentielle d'une amélioration durable et équitable du niveau de vie. Dans le cadre de la Facilité élargie et étendue, qui a commencé des activités au début de 1994, le Fonds a mis davantage l'accent sur les politiques relatives au secteur social. Reconnaissant que l'amélioration de la condition et de la qualité de vie des femmes joue un rôle fondamental dans le développement, le Fonds, tant dans ses programmes que dans son dialogue avec les pays membres, a souligné qu'il était essentiel d'améliorer l'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé et à la planification familiale. En consultation étroite avec la Banque mondiale, il étudie actuellement les modalités d'une sensibilisation de son personnel à l'égalité des sexes, afin de le mettre mieux à même tant de concevoir des programmes d'ajustement que de fournir une assistance technique avec efficacité.

d) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

162. Tandis que la majeure partie de son Programme opérationnel est financée par des fonds du PNUD et des fonds d'affectation spéciale fournis par les pays Membres, la FAO offre également une assistance financière directe aux pays membres dans le cadre de son Programme de coopération technique. Financé au titre du Programme ordinaire de l'Organisation, le Programme de coordination technique représente environ 10 % du Programme opérationnel. Il permet essentiellement d'identifier et d'élaborer des programmes d'assistance et d'investissement qui devront être financés par d'autres sources. Les crédits de ce programme sont également utilisés pour répondre rapidement aux situations d'urgence et aux demandes d'aide technique urgentes et imprévues.

163. Un certain nombre de projets élaborés au titre du Programme de coopération technique de la FAO s'adressent en particulier aux femmes et comprennent des activités qui visent à renforcer les unités de participation des femmes au développement, à conseiller les gouvernements sur les questions relatives aux femmes et sur l'intégration des femmes rurales au développement, à fournir une formation à l'analyse des problèmes relatifs à l'égalité des sexes, et à offrir une aide à la mise en place de programmes pilotes ou expérimentaux visant à améliorer la productivité et le revenu des agricultrices.

4. Information et activités de plaidoyer

164. La FAO offre un exemple de la manière dont les services d'information et de plaidoyer sont fournis; elle considère que la diffusion d'informations sur la participation et la contribution des femmes à l'agriculture est un bon moyen de mobiliser la société et de véhiculer une image exacte du rôle des femmes dans un monde en évolution.

165. Dans ce contexte, l'Organisation publie des informations sur la contribution des femmes rurales à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire; met à jour et publie régulièrement la liste de ses documents

consacrés au rôle des femmes dans le développement et aux questions les concernant; publie des bibliographies consacrées au rôle des femmes dans le développement, à l'aide des bases de données informatisées AGRIS/CARIS de sa bibliothèque; et produit de la documentation audio-visuelle sur la formation et aux analyses par sexe et sur les rôles des femmes dans l'agriculture.

D. Coordination au sein du système des Nations Unies

166. Les organismes des Nations Unies s'efforcent de coordonner la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme par le biais d'un système de liaison très efficace qui repose sur des réseaux, des processus et des structures institutionnelles mis en place pendant la Décennie des Nations Unies pour la femme.

1. Structures de coordination

a) Réunions interorganisations ad hoc sur les femmes

167. Le mécanisme officiel de coordination des activités ayant trait à la promotion de la femme s'appuie sur un réseau de correspondants qui travaillent dans les divers organismes des Nations Unies. Au cours des 17 dernières années, ces responsables se sont réunis une fois par an, sur une base pragmatique, ces réunions étant à chaque fois approuvées par le Comité administratif de coordination. Les réunions se sont tenues parallèlement aux sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme, et duraient en général deux jours.

168. Ces rencontres ont servi de cadre à des débats sur les activités communes, par exemple la publication conjointe de documents (comme les Études mondiales de 1989 et de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement, la mise au point de plans communs (plans à moyen terme à l'échelle du système) et l'élaboration d'approches communes. Depuis 1992, les participantes publient, à l'intention de la Commission de la condition de la femme, une déclaration de principe commune sur les questions de fond qui seront examinées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et qui en ont affecté la préparation.

169. La coordination des activités opérationnelles était inscrite à l'ordre du jour de ces réunions mais la question n'a pu être étudiée en détail en raison du manque de temps et de la nécessité d'examiner d'autres points.

b) Mécanismes interorganisations au niveau régional

170. Les institutions spécialisées et d'autres organismes régionaux des Nations Unies et organisations intergouvernementales ont tenu trois réunions sur les activités futures visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, afin de préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Santiago (Chili), 3 et 4 septembre 1992; Caracas (Venezuela), 26 mai 1993; Santiago (Chili), 13 décembre 1993). Il convient de souligner qu'après son élection, la coordonnatrice régionale des organisations non gouvernementales a apporté une contribution décisive aux débats. Les participants ont fait le point des activités menées par les organismes des Nations Unies afin de promouvoir l'intégration des femmes au développement et analysé les mesures et mécanismes

de coordination interorganisations; ils ont passé en revue les préparatifs de la Conférence mondiale menés à l'échelle régionale et fait des suggestions concernant le projet de programme d'action régional. Les réunions interorganisations ont permis d'améliorer la communication entre les organes régionaux et sous-régionaux du système des Nations Unies et de coordonner de manière plus systématique les activités de promotion de la femme.

c) Autres mécanismes

171. Le Sous-Groupe pour l'intégration des femmes au développement du Groupe consultatif mixte des politiques, créé en 1986, est composé des correspondants du FNUAP, du PNUD, de l'UNICEF, du PAM et du FIDA pour les questions relatives à l'intégration des femmes au développement. UNIFEM y est également représenté. Outre qu'il est chargé d'élaborer des principes d'action, le Sous-Groupe a identifié et encouragé des projets spéciaux sur la formation à l'analyse par sexe, sur l'analyse des politiques macro-économiques d'ajustement structurel et de leur impact sur les femmes et le développement et, récemment, sur le renforcement des capacités nationales concernant les statistiques ventilées par sexe. La structure et les résultats de ce dernier projet feront l'objet d'une exposition spéciale à la prochaine Conférence.

2. Plan à moyen terme à l'échelle du système

172. L'élaboration d'un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 a été une innovation importante dans les préparatifs de la Conférence de Nairobi. L'objectif était d'assurer que les organismes des Nations Unies intègrent, dans leurs plans et programmes, la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en respectant une division rigoureuse du travail. Ce document soulignait les responsabilités des différents organismes ainsi que la nécessité de mener des activités communes. À sa session de 1987, la Commission de la condition de la femme l'a examiné en détail et le Conseil économique et social l'a adopté par sa résolution 1987/86.

173. Dans son premier rapport sur les plans et les programmes des organismes des Nations Unies pour l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système, le Comité administratif de coordination (CAC) a déclaré ce qui suit :

"Depuis le début de la Décennie des Nations Unies pour la femme, il a existé une large coopération entre les organisations du système dans le travail effectué en faveur de la promotion de la femme. La préparation des trois conférences mondiales sur la femme, notamment celle de la documentation, s'est faite en commun. Les travaux actuels offrent aussi des exemples d'efforts communs... Le plan développe et officialise cette méthode de collaboration pour la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. De nouvelles activités communes sont décidées lors de diverses rencontres interinstitutions, notamment les réunions annuelles interinstitutions sur les femmes convoquées sous l'égide du CAC."³

174. Dans son rapport de 1991 sur l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, le Secrétaire général concluait :

"Le plan à moyen terme à l'échelle du système a rendu les spécialistes de la planification des programmes des organismes des Nations Unies plus conscients de la nécessité d'identifier les activités concernant les femmes et le développement. Cela se traduit par l'établissement de rapports plus complets sur les activités inscrites au budget ordinaire durant l'exercice biennal 1990-1991 par comparaison à l'exercice biennal 1988-1989..."⁴.

175. Anticipant ce résultat, le Conseil a, dans sa résolution 1988/59, prié le Secrétaire général, en sa qualité de président du CAC, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Répondant à cette demande, le Secrétariat a établi un projet qui a été soumis au Conseil (E/1993/43). Le rapport spécifiait néanmoins que le plan ne pourrait prendre en compte les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

176. Après examen, le Conseil économique et social a approuvé, dans sa résolution 1993/16, le plan à moyen terme à l'échelle du système en tant que cadre général pour la coordination des efforts de l'ensemble du système et prié les organismes des Nations Unies de s'en servir pour formuler leur plan à moyen terme pour la promotion des femmes. Le Conseil a toutefois prié le Secrétaire général en sa qualité de président du CAC de prendre les dispositions voulues pour assurer la révision du plan, lorsque la plate-forme d'action aura été adoptée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

177. La révision du plan à moyen terme à l'échelle du système a commencé en 1995.

Notes

¹ E/1991/16, tableau 1.

² E/1993/84, tableau 4.

³ E/1989,16, par. 8.

⁴ E/1991/16, par. 4.

Annexe

ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX POUR LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

INTRODUCTION

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra à Beijing en septembre 1995, devrait couronner le processus amorcé par les préparatifs au niveau national, dont la Commission de la condition de la femme a souligné l'importance et qui, selon sa résolution 37/7, devraient aboutir à la publication d'un rapport national. L'organisme national chargé de la promotion de la femme, ainsi que les ministères techniques, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales ont ainsi l'occasion de dresser un bilan de la situation des femmes, d'analyser les progrès réalisés depuis la Conférence de Nairobi et de préparer leurs plans d'action pour l'avenir.

La Commission, consciente de la complexité de la tâche, a demandé au Secrétariat de l'ONU de donner aux pays des directives pour les aider à établir ces rapports. Elle a également estimé qu'une certaine uniformisation des rapports rendrait l'analyse plus intéressante et faciliterait le consensus aux conférences régionales, comme à la Conférence mondiale. Cela contribuerait pour une large part à renforcer les consensus en faveur des conférences aux niveaux régional et international.

Les suggestions présentées dans le présent document tiennent aussi compte du fait qu'un objectif important des rapports nationaux est d'aider à définir les activités nationales futures.

SUGGESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Afin d'assurer une large diffusion nationale et internationale, les rapports nationaux devraient être brefs – 50 pages au plus – pour le corps du texte. Ils devraient présenter les priorités et les questions les plus importantes au niveau national pour la promotion de la femme.

Afin de réduire les coûts et d'assurer la cohérence, on pourra utiliser comme point de départ les rapports nationaux déjà établis sur la situation des femmes, notamment les rapports établis à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement, de même que les rapports établis pour des institutions spécialisées des Nations Unies. Ces rapports contiennent souvent des données et des analyses pertinentes dans divers domaines.

Afin d'aider les services chargés d'établir le rapport, il serait souhaitable d'associer l'office national de statistique, ainsi que des chercheurs et universitaires compétents dans divers domaines tels que le droit, l'économie, les statistiques ou la sociologie, pour assembler, analyser et mettre en forme l'information nécessaire à l'établissement du rapport.

Il serait utile d'établir un calendrier des travaux préparatoires. Bien que les rapports soient principalement destinés à être utilisés dans le pays intéressé, ils seront encore plus efficaces s'ils sont prêts à temps pour être présents et utilisés à la conférence régionale préparatoire. Les dates des conférences régionales sont les suivantes :

7-14 juin 1994 (Jakarta, Indonésie)	Conférence préparatoire pour l'Asie et le Pacifique
26-30 septembre 1994 (Mar del Plata, Argentine)	Conférence préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes
17-21 octobre 1994 (Vienne, Autriche)	Conférence préparatoire pour l'Europe
6-10 novembre 1994 (Amman, Jordanie)	Conférence préparatoire pour l'Asie occidentale
16-23 novembre 1994 (Dakar, Sénégal)	Conférence préparatoire pour l'Afrique

Pour que les rapports nationaux puissent être utilisés lors des examens et évaluations à l'échelle régionale, il faudrait qu'ils soient envoyés aux commissions régionales compétentes bien avant la date de la conférence régionale.

Les thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, restent valides aujourd'hui. Pour préparer l'opération d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi prévue pour 1995, au lieu de se contenter de décrire les changements intervenus dans les domaines correspondant à chacun des thèmes, la Commission de la condition de la femme a identifié les huit problèmes les plus préoccupants sur lesquels devrait se concentrer l'action. Il serait souhaitable que les rapports nationaux soient axés sur ces huit domaines. C'est ce que propose le plan ci-après.

Pour que le rapport puisse mobiliser les femmes et les hommes et les pousser à agir dans les principaux domaines de préoccupation – en d'autres termes, pour maximiser son impact, l'accent devrait être mis sur :

a) Les indicateurs quantitatifs comme base de l'analyse de la situation et des changements;

b) Dans chaque domaine, les programmes et les expériences les plus intéressants lancés par les femmes ou pour elles en vue d'améliorer leur condition, qu'il s'agisse d'initiatives publiques, privées ou non gouvernementales.

Des rapports nationaux ainsi conçus peuvent aussi intéresser directement d'autres pays qui pourraient les étudier et faire des comparaisons avec leur propre expérience. La série complète des rapports nationaux peut constituer une

somme de l'expérience acquise et un catalogue mondial des projets pilotes et expérimentaux, qui sera utile pour l'élaboration de la Plate-forme d'action.

Comme la Commission l'a demandé, on suggère ci-après une série d'indicateurs. Quelques mots d'explication sont nécessaires au sujet de ces indicateurs. Un plaidoyer efficace doit s'appuyer sur des faits; la planification et la programmation exigent également des faits; de même l'action. Les faits parlent en grande partie d'eux-mêmes. L'accent mis sur les indicateurs est l'une des innovations de la Conférence de Beijing. Les indicateurs et les faits qui permettent d'évaluer la situation et de mesurer les changements peuvent être très utiles aux débats et faciliter les décisions.

La plupart des pays disposent déjà des données nécessaires à l'établissement du rapport national. On a choisi des indicateurs déjà ordinairement disponibles dans le système international auquel ils ont été fournis par les pays eux-mêmes. Pour les utiliser, la principale difficulté est généralement de savoir où les trouver dans les différents pays. Souvent, ces données sont recueillies par l'office national de statistique, par un autre organisme gouvernemental ou au moyen d'enquêtes périodiques. Certains des indicateurs proposés ne sont pas couramment disponibles dans le système statistique traditionnel mais peuvent être obtenus auprès d'autres administrations, en général moyennant certaines recherches. On les a choisis en raison de leur importance pour les domaines de préoccupation.

L'établissement du rapport national donne l'occasion d'examiner l'utilité de nouveaux indicateurs pour l'action au niveau national et de les introduire dans les opérations habituelles de collecte des données ou de ventilation par sexe, si elles sont déjà collectées sans être séparées par sexe.

On a également été guidé dans le choix par la sensibilité de ces indicateurs au temps. De nombreux indicateurs portent par exemple sur des cohortes d'âge et non sur l'ensemble de la population.

Il ne suffit pas de présenter les indicateurs, encore faut-il en tirer les enseignements pour l'action. Cela peut amener à définir des objectifs nationaux dans les grands domaines de préoccupation.

PLANS DES RAPPORTS NATIONAUX

Aperçu général

Cette section ne doit pas dépasser une page; elle doit mettre en lumière les grandes lignes du rapport, et notamment présenter les principales réalisations et les nouvelles activités prioritaires. Elle doit, si possible, être accompagnée d'une traduction dans les langues officielles de l'ONU, afin que les délégations d'autres pays puissent s'en servir.

Introduction

Brève présentation des aspects de l'évolution mondiale ou régionale ayant le plus d'effets sur l'évolution de la condition féminine dans le pays considéré, qui servira de cadre pour l'examen de cette évolution.

Examen et évaluation au niveau national

Situation au début des années 80

Une courte section devrait être consacrée à la condition des femmes dans le pays au début des années 80, c'est-à-dire avant la Conférence de Nairobi; on se référera si possible au rapport national d'examen et d'évaluation établi pour cette conférence. Cette section devrait mettre en lumière ce que l'on considèrerait à l'époque comme les grands problèmes non résolus.

Évolution depuis le début des années 80

La Commission de la condition de la femme a identifié les huit problèmes les plus préoccupants :

1. Inégalité dans le partage du pouvoir et de la prise de décisions à tous les niveaux;
2. Insuffisance des mécanismes chargés, à tous les niveaux, de favoriser la promotion de la femme;
3. Méconnaissance des droits des femmes reconnus aux niveaux international et national et absence d'engagement en leur faveur;
4. Pauvreté;
5. Inégalité dans l'accès et la participation des femmes à la définition des structures et politiques économiques et au processus de production lui-même;
6. Inégalité dans l'accès des femmes à l'éducation, à la santé et à l'emploi, ainsi qu'aux autres moyens qu'elles auraient de prendre pleinement conscience de leurs droits et d'utiliser au maximum leurs capacités;
7. Violence à l'égard des femmes;
8. Effets sur les femmes de conflits permanents, armés ou autres, nationaux ou internationaux.

Une section analysant les changements intervenus depuis le début des années 80 ainsi que la situation actuelle, pour laquelle on utilisera dans la mesure du possible les indicateurs statistiques suggérés en annexe, devrait être consacrée à chacun de ces domaines, ainsi qu'une autre présentant et évaluant les programmes, projets pilotes ou activités les plus novateurs et intéressants organisés par le secteur public, le secteur privé ou les femmes elles-mêmes, ainsi que la possibilité de les étendre au reste du pays.

Examen et évaluation du soutien international

Cette section devrait porter sur la coopération et l'assistance techniques dans les grands domaines de préoccupation, et mettre l'accent sur les succès et les obstacles rencontrés.

Buts, objectifs et financement des stratégies futures

Cette section devrait indiquer les grandes lignes des plans d'avenir (dans les différents domaines de préoccupation) et définir des objectifs qualitatifs (par exemple déféminisation de la pauvreté) ou quantitatifs (par exemple égalité entre les sexes dans la population universitaire d'ici à l'an 2000). On donnera des indications sur le type de mesures à prendre pour atteindre ces objectifs ainsi que sur la volonté politique, les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires à leur application.

INDICATEURS CLEFS AU NIVEAU NATIONAL

Les indicateurs statistiques et autres, utilisés dans les rapports nationaux, doivent permettre d'examiner les aspects les plus préoccupants de la situation des femmes. Ils doivent aussi montrer les changements qui sont intervenus, en permettant de comparer les situations à différentes dates. Les dates de référence que l'on suggère sont 1980 (milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme et Conférence de Copenhague), 1985 (fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme et Conférence de Nairobi), 1990 (année de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi) et la date la plus récente pour laquelle on dispose de statistiques. Ces dates n'ont pas à être strictement respectées; on pourra aussi bien utiliser des années voisines (par exemple 1979 ou 1981 au lieu de 1980).

1. Inégalité dans le partage du pouvoir et de la prise de décisions à tous les niveaux

Les femmes ne jouissent pas de l'égalité d'accès aux structures de pouvoir qui dirigent la société et décident des initiatives de développement et de paix. Cette discrimination entraîne une mauvaise utilisation de leurs talents et un gaspillage de précieuses ressources humaines nécessaires au développement et au renforcement de la paix. Il faut que les femmes participent aux décisions pour que leurs intérêts et leurs aspirations soient intégrés dans l'ordre du jour de la société.

Les indicateurs ci-après peuvent mesurer la participation des hommes et des femmes aux organes de décision politiques et économiques et son évolution.

Indicateurs

a) Composition des assemblées parlementaires : nombre de femmes et d'hommes en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : statistiques électorales, généralement tenues à jour par les commissions électorales ou des institutions similaires;

b) Participation aux plus hautes fonctions du gouvernement et de l'administration (ministre, vice-ministre, ministre adjoint, secrétaire d'État ou secrétaire général des ministères, secrétaire adjoint ou directeur de services ministériels) : nombre de femmes et d'hommes en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : annuaire de la fonction publique ou listes de fonctionnaires (le compte doit se faire par niveau, par sexe, et en groupant les

/...

ministères par catégorie, par exemple cabinet du premier ministre, ministères économiques et sociaux, justice, défense et affaires étrangères;

c) Participation aux affaires étrangères : nombre de femmes et d'hommes ambassadeurs en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère des affaires étrangères;

d) Composition des organes représentatifs locaux (niveaux les plus élevés des municipalités ou des assemblées régionales, par exemple maires, conseillers régionaux ou municipaux) : nombre de femmes et d'hommes en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : liste des membres ou commissions électorales;

e) Employeurs et travailleurs indépendants (indicateur du rôle des femmes dans la prise des décisions d'ordre économique dans le secteur privé) : nombre de femmes et d'homme dans cette catégorie professionnelle en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : données de l'office national de statistique, tirées des statistiques nationales de l'emploi ou des recensements nationaux;

f) Cadres d'administration et de gestion (indicateur du rôle des femmes dans les décisions à ce niveau) : nombre de femmes et d'hommes dans cette catégorie professionnelle en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : données de l'office national de statistique, tirées des statistiques nationales de l'emploi ou des recensements nationaux;

g) Chefs d'entreprise (indicateur du rôle des femmes dans les décisions prises dans le secteur privé) : nombre d'entreprises appartenant à des femmes, à des hommes ou qui sont en copropriété en 1985, cette année (1993). Sources : statistiques industrielles et/ou registres du commerce.

2. Insuffisance des mécanismes chargés, à tous les niveaux, de favoriser la promotion de la femme

Il faut créer un organe gouvernemental approprié de haut niveau, doté de ressources suffisantes, ayant la volonté et le pouvoir de donner des avis sur l'incidence de toutes les politiques gouvernementales sur les femmes. Pour être efficace, cet organisme devrait informer les femmes de leurs droits et collaborer avec les différents ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales.

Les indicateurs énumérés ci-après peuvent mesurer l'évolution des institutions gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de façon plus ou moins spécifique de la condition féminine aux niveaux national, sous-national et local.

Indicateurs

a) Mécanismes existant dans les pays aux niveaux national, sous-national (État, province ou région) et local (statut, rayon d'action et ressources). Existence et statut d'un tel mécanisme (ministère, office, organisation non gouvernementale), place dans la structure gouvernementale, mandat et pourcentage

/...

du budget national en 1980, 1985 et 1993. Sources : documents budgétaires et organe national chargé de la promotion de la femme;

b) Service responsable de la promotion de la femme dans les ministères techniques (existence, niveau hiérarchique et mandat d'un tel mécanisme de coordination) en 1980, 1985 et 1993. Sources : ministères;

c) Organisations non gouvernementales pour la promotion de la femme aux niveaux national et sous-national (en indiquant dans quelle mesure ces organisations travaillent dans le pays). Nombre et principaux domaines d'activité en 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : organisations non gouvernementales elles-mêmes ou organe national chargé de la promotion de la femme s'il tient des listes de ces organisations.

3. Méconnaissance des droits des femmes reconnus aux niveaux national et international et absence d'engagement en leur faveur

Le système des Nations Unies travaille depuis 40 ans à établir des normes internationales pour la prévention de la discrimination sexuelle. Même si la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux ont suscité d'importants progrès dans le domaine législatif, des mesures sont nécessaires pour assurer l'application efficace des nouvelles lois.

Dans certains pays, il existe encore des dispositions législatives discriminatoires, y compris dans les codes civils, pénaux et commerciaux et dans certaines règles et réglementations administratives. Les indicateurs énumérés ci-après peuvent mesurer l'évolution du fondement juridique de l'égalité en droit des femmes et des hommes. Une étape essentielle dans la voie de l'élimination de la discrimination de facto consiste à faire mieux connaître les droits des femmes. Les indicateurs dans ce domaine sont pour la plupart de nature qualitative.

Indicateurs

a) Principaux instruments juridiques de protection des droits de la femme (description des principales dispositions législatives garantissant les droits des femmes, notamment constitution, lois sur l'égalité des chances, ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou adhésion à celle-ci avec ou sans réserve. On situera l'entrée en vigueur de ces instruments par rapport aux dates de référence. Sources : parlement ou/et ministère de la justice ou/et organe national chargé de la promotion de la femme;

b) Principales mesures prises pour faire mieux connaître aux femmes et aux hommes les droits des femmes. On indiquera si l'on s'efforce activement d'informer les femmes et les hommes de ces droits et d'en faciliter l'exercice. On citera par exemple les éventuelles campagnes d'information, les efforts faits pour rendre le recours à la justice plus accessible, la désignation de médiateurs et autres arrangements institutionnels destinés à assurer l'application des lois contre la discrimination, et enfin les mesures adoptées dans le domaine de l'enseignement, par exemple les modifications apportées aux

programmes et manuels pour faire une place aux droits de la personne humaine. On situera les changements par rapport aux dates de référence. Source : organe national chargé de la promotion de la femme.

4. Pauvreté

On reconnaît généralement que le fardeau de la pauvreté pèse de façon disproportionnée sur les femmes et on sait que très souvent celles-ci sont chefs de famille et ont des enfants. On a aussi constaté qu'elles souffrent plus que les hommes de la pauvreté et de manière différente, du fait de la discrimination dont elles sont victimes. La pauvreté les oblige souvent à se décharger d'une partie de leur travail sur d'autres femmes (filles, mères ou soeurs), de sorte que, la plupart du temps, elle se transmet d'une génération à l'autre.

C'est surtout au niveau des ménages que la pauvreté se fait sentir. Divers indicateurs traditionnels de la pauvreté mesurent la capacité des ménages d'acheter le "panier de la ménagère", mais les chiffres ne sont pas toujours disponibles. S'ils le sont, il est bon de les utiliser, mais ils sont rarement ventilés par sexe. Étant donné l'étroite corrélation existant entre la faiblesse du revenu et le fait que le chef de famille est une femme, la proportion de ce type de ménage et son évolution sont considérées comme l'un des meilleurs indicateurs de la pauvreté. Un autre critère est l'existence de programmes, de services et de moyens qui permettraient aux femmes d'échapper à la pauvreté. Il est à la base d'une autre série d'indicateurs.

Indicateurs

a) Ménages où le chef de famille est une femme (c'est-à-dire où, généralement, il n'y a qu'une personne ayant une activité rémunératrice et donc un risque de pauvreté) : pourcentage de ménages où le chef de famille est une femme. 1980, 1985 et dernière année disponible. Source : office national de statistique, recensements nationaux ou enquêtes démographiques spécifiques;

b) Chômage urbain (indicateur de l'inégalité devant le chômage et la perte de revenu qu'il entraîne) : pourcentage de chômeurs et de chômeuses dans les zones urbaines. 1980 et dernière année disponible. Source : recensement national, enquêtes sur l'emploi, statistiques du service de l'emploi;

c) Garderies publiques (indicateur des possibilités qu'ont les mères de travailler en confiant leurs enfants à des établissements subventionnés) : nombre de garderies et jardins d'enfants, avec ventilation entre zones rurales et zones urbaines. 1980, 1985 et dernière année disponible. Source : statistiques sur l'enseignement, enquêtes spécifiques, enquêtes sur la santé;

d) Formation professionnelle (indicateur de l'inégalité d'accès à cette formation) : nombre d'élèves, par sexe et par sujet d'études. 1980, 1985 et dernière année disponible. Source : ministère de l'éducation ou du travail.

5. Inégalité dans l'accès et la participation des femmes à la définition des structures et politiques économiques et au processus de production lui-même

Par suite de la discrimination culturelle et institutionnelle, ainsi que dans les comportements et dans les attitudes, les femmes souffrent dans le monde entier d'un manque d'accès à la terre, au capital et aux autres ressources productives. Du fait de cette distorsion, les femmes sont absentes de la plupart des organes de décision qui ont un impact sur les programmes de développement. Elle a aussi un effet sur la pauvreté. Les indicateurs d'accès sont rarement ventilés par sexe. Toutefois, il est relativement simple d'estimer, à partir des chiffres existants, par sondage, le degré d'inégalité qui existe. S'il est trop difficile de recueillir des données pour une année entière ou pour tout le pays, il faut utiliser des échantillons, tels que l'enregistrement des propriétés urbaines pendant le mois de janvier 1993 dans la capitale et dans un certain nombre de petites et grandes villes et de villes moyennes. Il faut si possible faire la même chose pour une année antérieure afin de pouvoir mesurer l'évolution.

Indicateurs

a) Crédit dans les banques publiques (indicateur de l'accès qu'ont les femmes au crédit octroyé ou garanti par l'État) : nombre de prêts publics accordés à des femmes, à des hommes, et conjointement (homme et femme d'un ménage); dans la mesure du possible, on ventilera les prêts entre zones rurales et autres zones; année en cours (1993). Sources : banques nationales (échantillon d'emprunteurs);

b) Propriété foncière dans les zones rurales (mesurant la possibilité qu'ont les femmes d'accéder à la propriété foncière) : nombre de propriétés rurales enregistrées, par sexe; pendant l'année en cours (1993); (on comparera si possible la superficie moyenne des propriétés enregistrées au nom de femmes et au nom d'hommes). Sources : cadastre (échantillon des titres enregistrés) et/ou ministère de l'agriculture ou du développement rural (échantillon de titres ou dernier recensement agricole);

c) Propriété immobilière dans les zones urbaines (indicateur de la possibilité qu'ont les femmes d'accéder à la propriété immobilière) : nombre de propriétés immobilières urbaines enregistrées au nom de femmes, au nom d'hommes et conjointement (femme et homme d'un même ménage). Pendant l'année en cours (1993). Sources : registre national des actes de propriété ou registres des grandes villes (échantillon des enregistrements).

6. Inégalité dans l'accès des femmes à l'éducation, à la santé et à l'emploi, ainsi qu'aux autres moyens qu'elles auraient de prendre pleinement conscience de leurs droits d'utiliser au maximum leurs capacités

Pour réaliser l'égalité de facto des femmes et des hommes, il faudrait faire des efforts particuliers pour améliorer la condition de la femme. L'accès à l'enseignement, aux services de santé et aux activités rémunératrices dans les secteurs structuré et non structuré est le facteur essentiel pour y parvenir. Pour les femmes, c'est le principal moyen de parvenir à l'autonomie. Pour la société, c'est un investissement très rentable dans les ressources humaines.

Les indicateurs de l'enseignement, de la santé et de l'emploi énumérés ci-après peuvent mesurer le déficit d'investissement dont souffrent les femmes et les filles et son évolution. La plupart sont des indicateurs statistiques courants régulièrement recueillis et publiés par les services statistiques nationaux.

Indicateurs

Enseignement

a) Analphabétisme (mesure des effets actuels de la discrimination qui s'exerçait dans le passé dans l'accès à l'enseignement). Pourcentage de femmes et d'hommes analphabètes (par groupe d'âge) 15-24 ans; 25-44 ans; plus de 45 ans. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : recensement national et/ou enquêtes spécifiques et/ou ministère de l'éducation;

b) Taux de scolarisation (mesurant l'égalité ou l'inégalité d'accès à l'école). Taux de scolarisation par sexe dans le primaire. Taux de scolarisation par sexe dans le secondaire. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de l'éducation, données souvent communiquées aux offices nationaux de statistiques;

c) Accomplissement du cycle d'études (indicateur de l'inégalité des chances d'avoir une scolarité complète) : nombre de garçons et de filles ayant achevé les cycles d'études primaires et secondaires, sanctionnés ou non par un diplôme. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de l'éducation;

d) Diplômes universitaires (indicateur de l'inégalité d'accès aux carrières et professions libérales) : nombre de garçons et de filles diplômés, par discipline. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de l'éducation;

e) Diplômés de l'enseignement technique (indicateur de l'inégalité d'accès aux métiers traditionnellement masculins) : nombre de femmes et d'hommes ayant obtenu un diplôme d'ingénieur. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de l'éducation;

f) Enseignants (indicateur de la proportion de femmes dans l'enseignement) : nombre de femmes et d'hommes enseignant dans le primaire, le secondaire et le supérieur. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de l'éducation.

Santé

a) Espérance de vie à la naissance (indicateur composite de tous les facteurs influençant la durée de vie) : espérance de vie pour les femmes et pour les hommes. 1980 et dernière année disponible. Sources : service national de statistique;

b) Mortalité maternelle pour 100 000 naissances. 1980 et dernière année disponible. (Si les données sont trop difficiles à réunir pour une année entière ou pour tout le pays, il faut utiliser des échantillons tels que les

données enregistrées pendant un mois dans la capitale et dans un certain nombre de villes, petites, moyennes et grandes. Il faut si possible faire la même chose pour des années antérieures afin de mesurer l'évolution.) Sources : service national de statistique ou ministère de la santé;

c) Taux de mortalité infantile : nombre annuel de décès d'enfants de moins d'un an, de sexe masculin et de sexe féminin, pour 1 000 naissances vivantes. 1980 et dernière année disponible. (Si les données sont trop difficiles à réunir pour une année entière ou pour tout le pays, il faut utiliser des échantillons tels que les données enregistrées pendant un mois dans la capitale et dans un certain nombre de villes, petites, moyennes et grandes. Il faut si possible faire la même chose pour des années antérieures afin de mesurer l'évolution.) Sources : service national de statistique ou ministère de la santé;

d) Taux de mortalité postinfantile : taux de mortalité pour les garçons et pour les filles âgés de 1 à 4 ans. 1980 et dernière année disponible. (Si les données sont trop difficiles à réunir pour une année entière ou pour tout le pays, il faut utiliser des échantillons tels que les données enregistrées pendant un mois dans la capitale et dans un certain nombre de villes, petites, moyennes et grandes. Il faut si possible faire la même chose pour des années antérieures afin de mesurer l'évolution.) Sources : service national de statistique ou ministère de la santé;

e) Taux de fécondité total : 1980 et dernière année disponible. Sources : service national de statistique;

f) Pourcentage de femmes utilisant des contraceptifs : proportion des femmes en âge de procréer (15-49 ans) utilisant actuellement des contraceptifs, traditionnels ou modernes. 1980 et dernière année disponible. (Si les données sont trop difficiles à réunir pour une année entière ou pour tout le pays, il faut utiliser des échantillons tels que les données enregistrées pendant un mois dans la capitale et dans un certain nombre de villes, petites, moyennes et grandes. Il faut si possible faire la même chose pour des années antérieures afin de mesurer l'évolution.) Sources : ministère de la santé ou enquêtes spécifiques, par exemple enquêtes démographiques et sanitaires;

g) Prévalence de l'anémie : pourcentages de femmes âgées de 15 à 49 ans dont les niveaux d'hémoglobine sont au-dessous de 12 g/dl (femmes non enceintes) et 11 g/dl (femmes enceintes). 1980 et dernière année disponible. Sources : ministère de la santé ou enquêtes spécifiques;

h) Malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans : pourcentage de filles et de garçons souffrant de malnutrition légère, modérée ou grave. 1980 et dernière année disponible. Sources : ministère de la santé ou enquêtes spécifiques;

i) Différences de taux d'immunisation entre les sexes : pourcentage de filles et de garçons d'un an complètement vaccinés (tuberculose, DPT, poliomyélite et rougeole). 1980 et dernière année disponible. Sources : ministère de la santé;

j) Pourcentage de femmes enceintes complètement vaccinées contre le tétanos (TT2 ou rappel). 1980 et dernière année disponible. Sources : ministère de la santé;

k) Services disponibles : pourcentage de naissances assistées par une personne qualifiée (médecin ou personne ayant une formation de sage-femme). 1980 et dernière année disponible. Sources : ministère de la santé;

l) Femmes séropositives : pourcentage de femmes, par groupe d'âge, diagnostiquées séropositives dans les services de maternité (préciser la zone géographique). Cinq dernières années. Sources : programme national de lutte contre le sida ou ministère de la santé.

Emploi

a) Population économiquement active : pourcentage de femmes et d'hommes dans chaque secteur d'activité (primaire, secondaire et tertiaire). 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : recensement national et/ou enquêtes sur l'emploi;

b) caractéristiques de l'emploi : pourcentage de femmes et d'hommes employés à temps partiel. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : recensement national ou enquêtes sur l'emploi.

7. Violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes existe dans toutes les régions, toutes les classes et toutes les cultures. Il est reconnu que la violence physique à leur encontre, corollaire de l'inégalité sociale dont elles sont victimes, fait obstacle à leur pleine intégration et à leur participation sur un pied d'égalité à la vie de la société. Cette question, qui a pris une importance croissante au cours des dernières années, a été examinée dans le cadre de nombreuses réunions nationales et internationales. Les indicateurs énumérés ci-après sont principalement qualitatifs; ce sont les politiques et les mesures adoptées par les gouvernements et d'autres instances pour prévenir et réprimer la violence contre les femmes et venir en aide aux victimes.

Indicateurs

a) Mesures spécifiques prises pour éliminer la violence contre les femmes sous toutes ses formes : mesures juridiques, plans d'action nationaux, formation destinée à sensibiliser les responsables de l'application des lois et les pouvoirs publics. Si on désire faire une comparaison, on recensera les mesures qui étaient en place en 1980, 1985 et lors de la dernière année pour laquelle on dispose de données. Sources : parlement ou/et ministère de la justice ou/et organe national chargé de la promotion de la femme;

b) Mesures de protection prises en faveur des femmes maltraitées : nombre de foyers publics, de foyers créés par des ONG et d'autres services (on indiquera le nombre de femmes accueillies dans ces centres). 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : statistiques sociales ou enquêtes spécifiques;

c) Les femmes dans le système judiciaire (indicateur de la proportion de femmes – généralement plus sensibles au problème de la violence contre les femmes – dans des postes de responsabilité). Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes exerçant des fonctions de haut niveau (juges, avocats, procureurs). 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de la justice ou de l'intérieur;

d) Femmes dans les forces de police (indicateur de la proportion de femmes – généralement plus sensibles au problème de la violence – dans la police) : pourcentage de femmes. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministère de l'intérieur.

8. Effets sur les femmes de conflits permanents, armés ou autres, nationaux ou internationaux

La communauté internationale reconnaît qu'elle a le devoir humanitaire de protéger et d'aider les réfugiés et les personnes déplacées qui sont très souvent des femmes et des enfants confrontés à toutes sortes de difficultés. Il existe peu d'indicateurs sur les populations touchées, que ce soit dans les pays où ont lieu les conflits, dans ceux qui accueillent ou aident les réfugiés, ou dans les organismes internationaux qui s'en occupent. Si des données sont disponibles dans les pays où se déroulent des conflits armés concernant la proportion de femmes parmi les réfugiés et les personnes déplacées, on donnera les chiffres. Par ailleurs, la proportion de femmes servant dans les forces armées est un indicateur de la mesure dans laquelle on a compris que les conflits armés ne concernent pas seulement les hommes. Lorsqu'elle est élevée, on peut s'attendre à ce que les formations militaires soient plus sensibles à la violence contre les femmes.

Indicateurs

Femmes dans l'armée : pourcentage de femmes dans les forces armées. 1980, 1985 et dernière année disponible. Sources : ministères de la défense.
